

## VILLE DE CROISSY-SUR-SEINE

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2010

#### PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix, le 9 décembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy-sur-Seine.

**Étaient présents** : M. DAVIN, Maire, Mme NOEL (pour l'approbation du PV du précédent conseil municipal et à partir de la délibération n°10), M. GHIPPONI, Mme DEFOUR, M. BERNAERT, Mme POUZET, M. ARNOLD (à partir de la délibération n°3), Mme ANDRE, M. LANGLOIS, M. MARTIN, M. TRIBOUT, Mme HEUDE, Mme BERTIN, M. CATTIER, M. MACHIZAUD, M. HOUVION, Mme CESBRON-LAVAU, Mme NEDELLEC, Mme BURGER, M. DENISE, M. DELPY, Mme BEAUJET, M. MONNIER, Mme MOTRON, M. BOISDE.

**Avaient donné pouvoir** : M. BERTEL (pouvoir à M. GHIPPONI), Mme GENESTIER (pouvoir à Mme NOEL pour l'approbation du PV du précédent conseil municipal et à partir de la délibération n°10), Mme OUVRY (pouvoir à M. MACHIZAUD), Mme BRUNET-JOLY (pouvoir à M. DAVIN).

**Étaient absents** : Mme NOEL (pour les délibérations n°1 à n°9), M. ARNOLD (pour l'approbation PV du précédent conseil municipal et pour les délibérations n°1 et n°2), Mme GENESTIER (pour les délibérations n°1 à n°9).

**Secrétaire de séance** : Mme POUZET.

#### COMMUNICATIONS

JR DAVIN : vous avez dû avoir l'ensemble des rapports :

- Rapport d'activité 2009 du SIGEIF
- Rapport d'activité 2009 SIVOM de Saint Germain
- Rapport d'activité 2009 SIABS
- Rapport d'activité 2009 SIVU pour la construction et la gestion d'une patinoire
- Règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Montesson

Est-ce que vous avez des questions ou des demandes sur ces rapports d'activité ? Pas de questions.

#### APPROBATION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

JR. DAVIN : le procès verbal du conseil municipal du 23 septembre 2010 est approuvé à l'unanimité.  
Y a-t-il des questions ?

*Madame BURGER* : je n'ai pas de demandes, je voudrais simplement, par rapport à la vente qui avait été faite à la construction qui aura lieu Boulevard Hostachy, je voulais juste remettre à mes collègues un courrier que vous avez fait aux croissillons.

JR DAVIN : Cela ne me pose aucun problème mais là nous sommes sur l'approbation du procès-verbal. Si c'est un courrier que j'ai remis aux croissillons, de mémoire j'ai du l'écrire sous l'ancien mandat, et je ne vois pas le rapport avec l'approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 23 septembre. Et si vous pouviez parler dans le micro, on pourrait vous entendre et vous enregistrer.

Madame BURGER : la majorité a donné accord de vente de la parcelle AD290 sur la maison Mascart, je voudrais simplement signaler que le plan que nous avons eu n'est pas conforme au plan qu'on reçoit quand on va à la mairie de Croissy et qu'on demande le plan du cimetière. Quand on demande le plan du cimetière et qu'on regarde les maisons sur le côté, on se rend compte qu'en fait ce lot vient contre le cimetière et qu'il n'y a donc pas d'espace entre ce lot et le cimetière, contrairement à ce qu'on pouvait supposer quand on a voté.

JR DAVIN : je pense que le mieux serait d'aller se renseigner au service Urbanisme. Je ne pense pas que le géomètre se soit trompé, cela m'étonnerait quand même. Mais peut-être avez-vous raison, nous vérifierons avec l'urba car en conseil directement sans avoir vu les documents c'est un peu difficile de pouvoir juger et surtout de vous répondre. Il faut vraiment utiliser votre micro Madame si vous voulez qu'on vous entende.

Madame BURGER : j'ai le plan remis par la Mairie de Croissy et puis j'ai le plan qu'on a eu en Conseil et effectivement, ils ne correspondent pas.

JR DAVIN : très bien, ce sera noté au procès-verbal. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas d'autres, on va passer à l'approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc unanimité, je vous remercie.

Je voudrais vous présenter Anne-Sophie HO-MASSAT qui est notre nouvelle Directrice des Services Adjointe, elle a remplacé Thomas EVEN qui lui est devenu Directeur des Services. Comme il est de tradition, je lui laisse la parole pour se présenter.

AS HO MASSAT : j'ai pris mes services effectivement comme DGA sur la ville de Croissy au 1<sup>er</sup> octobre de cette année, je travaille dans la fonction publique territoriale depuis 10 ans maintenant et j'exerçais avant mes fonctions sur la ville de Rueil-Malmaison où j'ai travaillé dans différentes Directions et la dernière en date était la Direction de l'Enfance et de l'Education où j'étais Directrice Adjointe.

JR DAVIN : bienvenue à vous.

## DECISIONS

### **N°031 du 13/09/2010**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,  
Vu les délibérations n° 2, 6 et 1 des conseils municipaux en date du 14 mars 2008, du 25 juin 2008 et du 26 juin 2009 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,  
Vu le cahier des charges établi pour la consultation du marché de « Mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection urbaine »,  
Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé le 20 mai au BOAMP,  
Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé le 20 mai 2010 au JOUE,  
Vu la date limite de remise des offres fixée au Lundi 5 juillet 2010 à 17 h,  
Vu le rapport d'ouverture des offres établi par M. HEIMANN Antoine du Cabinet ALTHING – 15, rue Claude Tillier – 75012 PARIS,  
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faire réaliser ces prestations,

#### DECIDE

Article 1 : De désigner comme attributaire de ce marché la Société SOGETREL – 72, rue Longjumeau – 91165 BALLAINVILLIERS, pour un montant de 217 641,42 € HT (comprenant l'offre de base + les options 1, 2, 5, 6, 7 et 8). La date exécutoire pour débiter les prestations liées à ce marché est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

### **N°032 du 15/09/2010**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,  
Vu les délibérations n° 2, 6 et 1 des conseils municipaux en date du 14 mars 2008, du 25 juin 2008 et du 26 juin 2009 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,  
Vu le cahier des charges établi pour la consultation du marché de « Mise à disposition, pose, entretien et maintenance de mobiliers publicitaires et non publicitaires »,  
Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé le 28 avril 2010 au BOAMP, publié le 3 mai 2010,  
Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé le 28 avril au JOUE, publié le 30 avril 2010,  
Vu la date limite de remise des offres fixée au Jeudi 24 juin 2010 à 17 h,  
Vu le rapport d'analyse des offres établi par Mme VO THANH Isabelle, Responsable du service Culture et Communication,  
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faire réaliser ces prestations,

#### DECIDE

Article 1 : De désigner comme attributaire de ce marché la Société JC DECAUX – 17, rue Soyez – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

#### N°033 du 28/09/2010

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008, portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 18 mai 1999 et du 29 novembre 2001, créant un droit de préemption renforcé sur l'ensemble du territoire de la commune,

#### DECIDE

Article 1 : Le droit de préemption renforcé n'a pas été exercé sur les biens suivants :

- 078190 10G0105 33 Avenue DU GAL DE GAULLE AK 0620 sur un terrain de 8344,00 m<sup>2</sup>
- 078190 10G0106 52 Rue DES PONTS AL 1183 sur un terrain de 3660,00 m<sup>2</sup>,
- 078190 10G0107 Avenue EMILE AUGIER AI 0043, AI 0573 sur un terrain de 604,00 m<sup>2</sup>
- 078190 10G0108 65 Rue DES GABILLONS AL 0349, AL 1313 sur un terrain de 615,00 m<sup>2</sup>
- 078190 10G0109 3 Rue ANATOLE FRANCE AM 0117 sur un terrain de 350,00 m<sup>2</sup>
- 078190 10G0110 95 Chemin DE RONDE AP 0081 sur un terrain de 369,00 m<sup>2</sup>,
- 078190 10G0111 23 Avenue DU GAL DE GAULLE AK 0657, AK 0658 sur un terrain de 5782,00 m<sup>2</sup>
- 078190 10G0112 16 Boulevard FERNAND HOSTACHY AK 0141 sur un terrain de 408,00 m<sup>2</sup>
- 078190 10G0113 7/9 Rue DES PONTS AK 717 AK 719 sur un terrain de m<sup>2</sup>
- 078190 10G0114 Rue DE L ILE AH 0322 sur un terrain de 178,00 m<sup>2</sup> et de m<sup>2</sup> de surface habitable,
- 078190 10G0115 26/28 Rue DES PONTS AL 0103, AL 0353, AL 0451 sur un terrain de 217,00 m<sup>2</sup>
- 078190 10G0116 18 Berge DE LA PRAIRIE AI 0291 sur un terrain de 2543,00 m<sup>2</sup>
- 078190 10G0117 54 Avenue DE VERDUN AC 0028, AC 0029 sur un terrain de 11809,00 m<sup>2</sup>
- 078190 10G0118 8 Chemin DES PRESIDANNES AC 0316 sur un terrain de 651,00 m<sup>2</sup>
- 078190 10G0119 29 Boulevard FERNAND HOSTACHY AK 0509 sur un terrain de 1531,00 m<sup>2</sup>
- 078190 10G0120 20 Rue VAILLANT AK 0548 sur un terrain de 1041,00 m<sup>2</sup>,

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

#### N°034 du 27/10/2010

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu les délibérations n°2, 6 et 1 des conseils municipaux en date du 14 mars 2008, du 25 juin 2008 et du 26 juin 2009 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le cahier des charges établi pour la consultation du marché « Elaboration du projet de ville et sa traduction dans le Plan Local d'Urbanisme »

Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé le 8 juillet 2010 au BOAMP et publié le 13 juillet 2010,

Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé le 8 juillet 2010 au JOUE et publié le 10 juillet 2010,

Vu la date limite de remise des offres fixée au Jeudi 16 août 2010 à 17 h,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres établi le 8 octobre 2010 par le Maître d'ouvrage, HERAULT Jean Patrice, urbaniste, 28, avenue de Jarcy – 91480 Varennes-Jarcy

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faire réaliser ces prestations,

#### DECIDE

Article 1 : De désigner comme attributaire de ce marché, la Société ATTITUDES URBAINES – 103, rue Lafayette – 75010 PARIS, pour un montant de 166 470 € (HT).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

#### N°035 du 27/10/2010

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu les délibérations n°2, 6 et 1 des conseils municipaux en date du 14 mars 2008, du 25 juin 2008 et du 26 juin 2009 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le cahier des charges établi pour la consultation du marché « Contrôle technique relatif à la construction du bâtiment sportif, à la construction d'une structure couverte pour 2 terrains de tennis et à la construction d'un mur rideau à l'école maternelle Jean Moulin »,

Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé le 29 juillet 2010 au BOAMP et au JOUE et publié le 31 juillet 2010.

Vu la date limite de remise des offres fixée au Jeudi 2 septembre 2010 à 12 h,

Vu le rapport d'ouverture des plis, et l'analyse des candidatures et des offres établis par le service Technique en date du jeudi 21 octobre 2010 et validé par le Maire Adjoint en charge des Travaux,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faire réaliser ces prestations,

#### DECIDE

Article 1 : De désigner comme attributaire de ce marché, la Société QUALICONSULT – Parc Ariane – Bâtiment Vénus – 2, rue Hélène Boucher – 78280 GUYANCOURT, pour un montant de 20 800 € (HT).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

#### N°036 du 27/10/2010

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu les délibérations n° 2, 6 et 1 des conseils municipaux en date du 14 mars 2008, du 25 juin 2008 et du 26 juin 2009 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le cahier des charges établi pour la consultation du marché « Coordination de Sécurité et Protection de la Santé relatives à la construction du bâtiment sportif, à la construction d'une structure couverte pour 2 terrains de tennis et à la construction d'un mur rideau à l'école maternelle Jean Moulin ».

Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé le 29 juillet 2010 au BOAMP et au JOUE et publié le 31 juillet 2010.

Vu la date limite de remise des offres fixée au Jeudi 2 septembre 2010 à 12 h,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres établi par le service technique en date du jeudi 21 octobre 2010 et validé par le Maire Adjoint chargé des travaux,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faire réaliser ces prestations,

DECIDE

Article 1 : De désigner comme attributaire de ce marché, la Société FIMOS – 5, boulevard Hostachy – 78290 Croissy-sur-Seine - pour un montant de 18 937,50 € (HT).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

**N°037 du 16/11/2010**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2002 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine et l'habilitant notamment à signer toutes conventions utiles à la gestion courante de la commune,

Considérant que la commune souhaite développer les actions en faveur des collégiens et des enfants fréquentant les Accueils de Loisirs en organisant notamment des séjours,

Considérant qu'il convient pour cela de réserver un séjour auprès d'organismes spécialisés agréés,

Considérant que les sommes nécessaires sont inscrites au budget,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention avec la S.A.R.L L'IGLOO, Chalet l'Igloo à ANCELLE (05260) pour un séjour du Dimanche 20 au matin au Vendredi 25/02/2011 après le dîner.

Article 2 : de préciser le contenu de la mission dans une convention annexée à la présente

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

**N°038 du 16/11/2010**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2002 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine et l'habilitant notamment à signer toutes conventions utiles à la gestion courante de la commune,

Considérant que la commune souhaite développer les actions en faveur des collégiens et des enfants fréquentant les Accueils de Loisirs en organisant notamment des séjours,

Considérant qu'il convient pour cela de réserver un séjour auprès d'organismes spécialisés agréés,

Considérant que les sommes nécessaires sont inscrites au budget,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention avec la S.A.R.L L'IGLOO, Chalet l'Igloo à ANCELLE (05260) pour un séjour du Dimanche 10 avril au matin au Vendredi 15/04/2011 après le dîner.

Article 2 : de préciser le contenu de la mission dans une convention annexée à la présente

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

**N°039 du 18/11/2010**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008, portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 18 mai 1999 et du 29 novembre 2001, créant un droit de préemption renforcé sur l'ensemble du territoire de la commune,

DECIDE

Article 1 : Le droit de préemption renforcé n'a pas été exercé sur les biens suivants :

- ∖ 078190 10G0121 Maison 7 Route DU ROI AL 1314 sur un terrain de 880,00 m
- ∖ 078190 10G0122 Maison 30 Avenue DE ST GERMAIN AB 0201 sur un terrain de 800,
- ∖ 078190 10G0123 Appartement 13 - 21 Residence RUE DU SAUT DU LOUP AK 0102 sur un terrain de 7410,00
- ∖ 078190 10G0124 Maison 13 PARC DE L ECLUSE AM 0204 sur un terrain de 17960,00 m<sup>2</sup>
- ∖ 078190 10G0125 Locaux+2 parkings Rue ERNEST GOUIN AN 133
- ∖ 078190 10G0126 Maison 1 Rue DE LA PRAIRIE AL 1306 sur un terrain de 166,00
- ∖ 078190 10G0127 Appartement 17 Boulevard Fernand Hostachy AK 0170, AK 0543 sur un terrain de 460,00 m
- ∖ 078190 10G0128 Appartement 26 Boulevard Fernand Hostachy AK 0122 sur un terrain de 823,00 m<sup>2</sup>
- ∖ 078190 10G0129 Parcelle provenant de la division AL 1358 23 Rue DE LA PLAINE AL 1360 sur un terrain de m<sup>2</sup>
- ∖ 078190 10G0130 Maison 23 Rue DE LA PLAINE AL 1359 sur un terrain de 456,00 m<sup>2</sup>
- ∖ 078190 10G0131 Maison 5 Rue DU VESINET AB 0129 sur un terrain de 296,00 m<sup>2</sup>,
- ∖ 078190 10G0132 Maison Avenue DE VERDUN AC 0103, AC 0104, AC 0105, AC 0186 sur un terrain de 983,00 m<sup>2</sup>
- ∖ 078190 10G0133 Appartement 30 Rue DES PONTS AL 1130 sur un terrain de 289,00 m<sup>2</sup>
- ∖ 078190 10G0134 Maison 4 Rue DE LA PORTE BLANCHE AK 0365, AK 0500 sur un terrain de 554,00 m
- ∖ 078190 10G0135 Appartement 11 Rue PAUL DEMANGE AD 0258 sur un terrain de 6191,00 m<sup>2</sup>
- ∖ 078190 10G0136 Appartement 91 Rue EUGENE LABICHE AN 0099 sur un terrain de 17523,00 m<sup>2</sup>
- ∖ 078190 10G0137 Local à usage de bureaux 101 Chemin DE RONDE AP 0090, AP 0093 sur un terrain de 10254,00 m<sup>2</sup>
- ∖ 078190 10G0138 Appartement 12 Avenue DU GAL DE GAULLE AK 0608 sur un terrain de 1196,00 m<sup>2</sup>

- ∩ 078190 10G0139 Appartement 3 Rue DES PAQUERETTES AI 0160 sur un terrain de 1924,00 m²
- ∩ 078190 10G0140 Maison 23 ROUTE DU ROI AL 0324 et AL 1215 sur un terrain de 955,00 m²
- ∩ 078190 10G0141 Maison 15 Rue PAUL DEROULEDE AM 0382 sur un terrain de 1145,00 m
- ∩ 078190 10G0142 Appartement 48 -52 Rue DES PONTS AL 1183 sur un terrain de 3660,00 m
- ∩ 078190 10G0143 Appartement 2 bis Avenue DU MARECHAL FOCH AK 0141 sur un terrain de 408,00 m²
- ∩ 078190 10G0144 Maison 26 Rue CHARLES BEMONT AI 0393 sur un terrain de 1235,00 m²

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

## DELIBERATIONS

### **N°1- Mise en révision du POS – Elaboration d'un Plan local d'urbanisme (P.L.U.) – Définition sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation préalable**

Charles GHIPPONI

Il y a, pour les motifs qui vont vous être exposés, nécessité de mettre en révision le POS et par conséquent d'élaborer un P.L.U puisque aujourd'hui l'élaboration d'un P.L.U. devient obligatoire. Ce POS en effet date de plus de 10 ans et nous proposons l'élaborer un P.L.U pour les objectifs suivants :

Le Plan d'occupation des sols (P.O.S.) actuellement en vigueur a été approuvé par arrêté préfectoral du 6 décembre 1983, révisé les 9 juin 1987 et 30 mars 1999, modifié les 16 décembre 2004, 6 juillet 2005, 24 septembre 2009 et 25 mars 2010.

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative la Solidarité et au renouvellement urbains (SRU) a créé un nouveau document d'urbanisme, le Plan local d'urbanisme (PLU), en remplacement du POS

Les dispositions relatives aux PLU sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2001 et, depuis cette date, le P.O.S. de la commune de Croissy-sur-Seine de 1999 est soumis au régime juridique desdits PLU.

Qu'il y a lieu dès lors, pour les motifs ci-après exposés, de mettre en révision le POS et donc d'élaborer un PLU.

Tout d'abord, il convient de rappeler les dispositions de l'article L 123.1 du Code de l'urbanisme en vigueur relatives à l'objet d'un PLU qui, à la différence de celles relatives au POS, visent à promouvoir un urbanisme de projet :

*« Les PLU exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.*

*Ils comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.*

*Ils peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics »*

Ensuite, il apparaît nécessaire, pour la commune, de mettre en révision de son POS datant de plus de dix ans et donc d'élaborer un PLU, les objectifs poursuivis étant les suivants :

- Intégrer les importantes évolutions législatives et, en particulier, celles issues de la loi du 25 mars 2009 de

mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite « Molle », ainsi que celles issues de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement dite Grenelle II.

- Affirmer un développement urbain maîtrisé par :
  - La maîtrise de l'évolution urbaine de Croissy-sur-Seine dans le cadre d'une logique de projet conciliant le respect de son patrimoine paysager et architectural ainsi que de l'environnement, le maintien de la qualité de vie et l'équilibre des quartiers ;
  - la volonté de favoriser la diversité de l'habitat en développant les perspectives de logement social ;
  - le renforcement d'une approche qualitative du développement communal (émergences de nouvelles exigences dans le cadre du développement durable) ;
  - la prise en compte des problématiques de déplacement tant en matière de circulation automobile de circulations douces que de transports en commun ;
  - la revitalisation du centre ville et des autres secteurs denses en termes de paysage urbain en rendant constructible les petites parcelles ;
  - la dynamisation et le développement des commerces sur l'ensemble du territoire communal et une réflexion sur la localisation des activités économiques ;
  - la poursuite de la politique d'équipements publics culturels, sportifs ou administratifs mis à disposition des habitants.
- Corriger les problématiques réglementaires et graphiques constatées lors de l'instruction de certaines demandes d'autorisations d'urbanisme.
- Promouvoir une meilleure adéquation entre les exigences de la Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) et le règlement du futur PLU.
- Prendre en compte les documents supra-communaux à venir, qu'il s'agisse, notamment, du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Boucle de la Seine, du Schéma directeur de la Région Ile France (SDRIF) ou encore du Plan de déplacement urbain local (PDUL).

Ces objectifs doivent tendre à une juste répartition de la croissance démographique et économique. Elle prendra en compte le développement durable recherché par la commune et sera réalisée à partir d'une programmation urbaine établie à moyen et long terme.

Dans ce but, la réflexion actuelle menée par la commune sur ce projet d'urbanisme repose d'ores et déjà sur diverses orientations :

- La volonté de faire émerger une urbanisation moderne, intégrant les valeurs de diversité urbaine et sociale et de qualité architecturale tout en prenant soin de ne pas altérer la qualité des espaces paysagers ;
- La volonté d'un aménagement portant sur de l'activité commerciale et économique supplémentaire ;
- Une offre de logements diversifiée au cœur de la ville et dans les secteurs à dominante d'habitat collectif en offrant une densité de constructions maîtrisée.

Ces objectifs s'appuient sur trois principes généraux que sont :

- L'équité sociale ;
- L'approche environnementale par la préservation des ressources naturelles non renouvelables, la limitation des impacts agressifs et l'application du principe de précaution subordonné à l'application des lois ;
- L'introduction maîtrisée d'une activité économique permettant de mieux tenir compte des coûts sociaux et environnementaux tout en préservant le cadre de vie des habitants.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation préalable avec la population tout au long de l'élaboration du projet de PLU jusqu'à son arrêt par

délibération du conseil municipal sont les suivantes :

- Affichage pendant un mois sur le site Internet de la ville ainsi que sur les panneaux municipaux répartis sur l'ensemble du territoire communal d'un avis précisant les modalités de concertation.
- Tenue d'une exposition permanente et évolutive durant toute la durée de l'élaboration du projet aux jours et heures d'ouverture habituels en mairie avec mise à disposition d'un registre en vue de recueillir les observations du public.  
La mise en œuvre de ladite exposition fera l'objet d'une publicité appropriée (affichage sur les panneaux municipaux, insertion sur le site internet de la commune, bulletin municipal ainsi que tout autre moyen susceptible de favoriser la meilleure information possible du public) auprès de la population de Croissy-sur-Seine un mois (1) avant son ouverture.  
Durant cette exposition permanente qui se tiendra tout au long de l'élaboration du projet de PLU et jusqu'à l'arrêt dudit projet par le conseil municipal, le public sera informé en utilisant l'ensemble des moyens de communication de la commune, 15 jours avant, de la mise en place, notamment, de panneaux d'exposition et/ou documents d'études présentant les évolutions en cours et mis à la disposition de la population aux heures et jours ouvrables de la mairie.
- Diffusion auprès de la population de Croissy-sur-Seine d'une brochure présentant la procédure d'élaboration d'un PLU ainsi que les objectifs poursuivis.
- Tout au long de l'élaboration du projet de PLU, insertion régulière dans la revue municipale ainsi que sur le site Internet de la commune d'informations sur l'état d'avancement du projet, et notamment lors de la mise en place de nouveaux dossiers/panneaux et/ou tout autre forme de supports adéquats destinés à l'exposition permanente.
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques dont la ou les dates fera/ont l'objet 15 jours avant sa/leur tenue d'une information préalable auprès de la population de Croissy-sur-Seine par, notamment, affichage sur les panneaux municipaux, insertion sur le site internet de la commune, ainsi que tout autre moyen susceptible de favoriser la meilleure information possible du public.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- Décider :
  - o de prescrire la révision du POS et l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément, notamment, aux articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme.
  - o de mener la procédure selon le cadre défini, notamment, par les articles L.123-6 à L.123-13 et R.123-15 et suivants du Code de l'urbanisme
  - o d'approuver les objectifs poursuivis susvisés et de fixer les modalités de concertation préalable prévues par l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.
- Demander que conformément aux dispositions de l'article L.123-7 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Préfet des Yvelines désigne les services de l'Etat qui seront associés à l'élaboration du PLU,
- Donner délégation au Maire, en tant que de besoin, pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU,
- Solliciter les subventions prévues par les textes en vigueur auprès de l'ensemble des personnes morales de droit public, et en particulier de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais

matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme.

Est-ce que vous avez des questions ?

D. BOISDE : Mes chers collègues, enfin le P.L.U arrive, depuis le temps qu'on le demande effectivement il devient légal et je pense qu'avant la fin de la mandature nous aurons un Plan Local d'Urbanisme digne de ce nom. Rappelons que le P.L.U. s'intègre dans la loi SRU et doit donner à la commune une certaine vision dynamique de son développement à travers l'Urbanisme et un des points importants de ce P.L.U qui n'a pas été évoqué mais qui sera sans doute mis en œuvre, c'est le PADD qu'on retrouve également dans le SCOT de la CCBS, le SCOT étant le Schéma de Cohérence Territorial et le PADD le Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

Cette dynamique, que le P.L.U va mettre en œuvre, par opposition au POS qui est lui beaucoup plus une photo statique de l'urbanisme local, sera mise en évidence par des ateliers, que vous nommez là, donc une participation importante qui devrait effectivement apporter une concertation, une confrontation sur les visions de chacun pour arriver à un consensus. Et en ce sens, je pense et nous pensons que la méthode est la bonne.

Ce qui manque aussi dans cette délibération, mais c'est peut-être encore un peu tôt pour le dire, pour le mettre en œuvre, c'est le Comité de Pilotage.

Qui dit P.L.U il me semble qu'en Commission on disait qu'il arriverait en 2013, et d'ici 2013 on a quand même le temps de piloter ce processus et ce Comité de Pilotage devrait être mis en place, à mon sens.

Est-ce qu'il est prévu qu'il y ait un Comité de Pilotage ?

C. GHIPPONI : non seulement il y a un Comité de Pilotage qui est prévu, mais il y a aussi des comités de suivi pour les différents ateliers donc si vous voulez il y a toute une organisation extrêmement précise pour que ce qui sera discuté au sein des différents groupes d'ateliers, qui sont des groupes divers de la population représentant un certain nombre de thèmes, de tendances, de modes de vie ou d'activités. Ces groupes vont discuter et il y aura des comités de suivi qui seront ensuite supervisés par un Comité de Pilotage qui lui tirera les grands enseignements de façon que l'on puisse prendre les décisions comme cela se fait au cours des Comités de Pilotage parce que bien entendu tout ne pourra pas être retenu. Il y aura des contradictions entre les différents ateliers, il y aura des arbitrages à faire, donc s'il n'y avait pas de Comité de Pilotage l'affaire ne pourrait pas marcher.

J. R. DAVIN : y a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, on va passer au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-1 et suivants, L.300-2 et R.123-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, modifiant le Code de l'urbanisme et substituant au POS les plans locaux d'urbanisme (PLU),

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement national pour le logement (ENL),

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite « Molle »,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II »,

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2004-531 du 9 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le Schéma directeur de la Boucle de la Seine,

Vu le SDRIF adopté le 25 septembre 2008 par le Conseil Régional d'Ile de France et non encore opposable,

Vu le POS approuvé le 6 décembre 1983, révisé les 9 juin 1987 et 30 mars 1999, modifié les 16 décembre 2004, 6 juillet 2005, 24 septembre 2009 et 25 mars 2010,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 29 novembre 2010,

Considérant que le Conseil municipal, en application des articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'urbanisme, doit définir les objectifs poursuivis et préciser, dès la prescription d'élaboration du PLU, les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de la procédure d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles Ghipponi, maire adjoint chargé de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- de prescrire la révision du POS et l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément, notamment, aux articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme.
- de mener la procédure selon le cadre défini, notamment, par les articles L.123-6 à L.123-13 et R.123-15 et suivants du Code de l'urbanisme

- d'approuver les objectifs poursuivis susvisés et de fixer les modalités de concertation préalable prévues par l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme de la façon suivante :
  - 3.1 Affichage pendant un mois sur le site Internet de la ville ainsi que sur les panneaux municipaux répartis sur l'ensemble du territoire communal d'un avis précisant les modalités de concertation.
  - 3.2 Tenue d'une exposition permanente et évolutive durant toute la durée de l'élaboration du projet aux jours et heures d'ouverture habituels en mairie avec mise à disposition d'un registre en vue de recueillir les observations du public. La mise en œuvre de ladite exposition fera l'objet d'une publicité appropriée (affichage sur les panneaux municipaux, insertion sur le site internet de la commune, bulletin municipal ainsi que tout autre moyen susceptible de favoriser la meilleure information possible du public) auprès de la population de Croissy-sur-Seine un mois (1) avant son ouverture.
  - Durant cette exposition permanente qui se tiendra tout au long de l'élaboration du projet de PLU et jusqu'à l'arrêt dudit projet par le conseil municipal, le public sera informé en utilisant l'ensemble des moyens de communication de la commune, 15 jours avant, de la mise en place, notamment, de nouveaux panneaux d'exposition et/ou documents d'études présentant les évolutions en cours et mis à la disposition de la population aux heures et jours ouvrables de la mairie.
  - 3.3 Diffusion auprès de la population de Croissy-sur-Seine d'une brochure présentant la procédure de révision d'un PLU ainsi que les objectifs poursuivis.
  - 3.4 Tout au long de l'élaboration du projet de PLU, insertion régulière dans la revue municipale ainsi que sur le site internet de la commune d'informations sur l'état d'avancement du projet, et notamment lors de la mise en place de nouveaux dossiers/panneaux et/ou tout autre forme de supports adéquats destinés à l'exposition permanente.
  - 3.5 Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques dont la ou les dates fera/ont l'objet 15 jours avant sa/leur tenue d'une information préalable auprès de la population de Croissy-sur-Seine par, notamment, affichage sur les panneaux municipaux, insertion sur le site internet de la commune, ainsi que tout autre moyen susceptible de favoriser la meilleure information possible du public.

Demande que conformément aux dispositions de l'article L.123-7 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Préfet des Yvelines désigne les services de l'Etat qui seront associés à l'élaboration du PLU,

Dit que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée, notamment à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France ;
- Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles, Val d'Oise, Yvelines ;
- Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines ;
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) ;
- Messieurs les Présidents des SIVU ou SIVOM intéressés :
  - o SIABS (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine) ;
  - o SIVOM de la Boucle ;
  - o SIVOM des Coteaux de Seine ;
  - o SMSO (Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des Berges de la Seine et de l'Oise) ;
  - o SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France) ;
  - o SITRU (Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains).
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Boucle de la Seine (CCBS) en charge de la révision du Schéma Directeur de la Boucle de Montesson (SDBM) valant élaboration du SCOT de la Boucle de la Seine ;
- Aux Maires des communes limitrophes de Chatou, Bougival, Rueil-Malmaison, Le Vésinet, Le Pecq ainsi qu'à ceux des autres communes de la CCBS (Montesson, Carrières sur Seine, Houilles, Sartrouville).

De donner délégation au Maire, en tant que de besoin, pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU,

De solliciter les subventions prévues par les textes en vigueur auprès de l'ensemble des personnes morales de droit public, et en particulier de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme,

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du Plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré,

Dit que conformément à l'article R.123-24 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, à savoir Le Parisien – édition Yvelines.

En outre, cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du CGCT.

Chacune de ces formalités mentionne le lieu où le dossier peut être consulté.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**N°2- Acquisition auprès de l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) des terrains cadastrés AK 126, AK 726, AK 128, AK 129, AK 131 sis 24 boulevard Fernand Hostachy**

C. GHIPPONI

Nous arrivons à une étape normale dans l'élaboration de ce projet de centre ville après avoir travaillé ensemble sur le projet architectural, sur le projet de vie, après avoir choisi le projet, après avoir acquis les terrains au travers de l'EPFY et maintenant il nous appartient donc d'acquérir définitivement ces terrains auprès de l'EPFY.

Dans le cadre de l'opération de l' « Ilot Hostachy » et du programme de construction de logements sociaux, de

commerces et de stationnements publics, l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) a acquis les parcelles cadastrées AK 126, AK 726, AK 128, AK 129, AK 131 auprès de particuliers, procédé aux études et aux opérations de démolition.

Le coût de revient de cette opération a initialement été estimé à 3 859 000 €. Il prenait en compte les dépenses effectuées entre 2007 et 2010, ainsi qu'une projection de celles attendues jusqu'à la cession effective des parcelles par l'EPFY. Ces dépenses estimées s'élevaient à 39 282 € (taxes foncières, honoraires liés à la démolition d'un bâtiment et provision pour aléas).

Le 18 novembre dernier, l'EPFY a transmis à la commune la décomposition définitive du coût de revient de l'opération. Il s'élève à 3 837 056,19 euros. Ce montant ferme est différent du coût de revient initial sur la base duquel le conseil municipal s'est prononcé le 24 juin dernier. La différence entre ces deux montants n'excède toutefois pas 10 %, ce qui dispense la commune de solliciter à nouveau l'avis de France Domaine.

Il est donc nécessaire de demander à nouveau au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité d'acquiescer ces parcelles.

Il est par ailleurs précisé que les autres dispositions prévues dans la délibération du 24 juin dernier et relatives à l'acquisition des parcelles par Kaufman & Broad, pour un montant de 3 961 000 euros, ne sont pas modifiées.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition, auprès de l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY), des biens sis 24 boulevard Fernand Hostachy et cadastrés AK 126, AK 726, AK 128, AK 129, AK 131, pour un montant global et définitif de 3 844 569,27 euros, ainsi qu'à signer l'acte notarié portant cession des parcelles et tous documents nécessaires relatifs à cette acquisition.

Est-ce que vous avez des questions sur ce sujet ?

JR. DAVIN : pas de questions ? On va donc passer au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifiée par la loi n°82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2010 autorisant notamment le maire ou son représentant à procéder à l'acquisition auprès de l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) des biens sis 24 boulevard Fernand Hostachy et cadastrés AK 126, AK 726, AK 128, AK 129, AK 131 pour un montant global de 3 859 000 euros,  
Vu la demande d'estimation des terrains cadastrés AK 126, AK 726, AK 128, AK 129, AK 131 déposée contre récépissé par la Commune à la Trésorerie générale des Yvelines, France Domaine, à Versailles, le 20 mai 2010,  
Vu l'avis réputé donné de France Domaine en date du 20 juin 2010,  
Vu la convention signée entre la Commune et l'Etablissement public foncier des Yvelines en date du 5 juillet 2007,  
Vu l'avenant n°1 en date du 8 janvier 2008 à la convention signée entre la Commune et l'Etablissement public foncier des Yvelines en date du 5 juillet 2007,  
Vu l'avenant n°2 en date du 5 novembre 2008 à la convention signée entre la Commune et l'Etablissement public foncier des Yvelines en date du 5 juillet 2007,  
Vu le bilan transmis en date du 18 novembre 2010 par l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) indiquant le coût de revient définitif de l'opération s'élevant à 3 837 056,19 euros et représentant le montant ferme de la cession des biens sis 24 boulevard Fernand Hostachy et cadastrés AK 126, AK 726, AK 128, AK 129, AK 131,  
Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 29 novembre 2010,  
Considérant que le montant ferme de la cession des biens est différent du coût de revient initial indiqué dans la délibération en date du 24 juin 2010,  
Considérant que l'avis réputé donné en date du 20 juin 2010 de France Domaine reste valable, dans la mesure où l'écart entre le coût de revient initial et le montant ferme et définitif de cession n'excède pas 10 %,   
Considérant la nécessité de soumettre à l'approbation du conseil municipal l'opportunité de procéder à l'acquisition de ces parcelles pour leur montant ferme et définitif,  
Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPPONI, Maire adjoint chargé de l'urbanisme,  
Après en avoir délibéré,  
Par 22 voix pour, 4 abstentions (Mme BURGER, M. DENISE, M. DELPY, Mme BEAUJET),  
Autorise le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition, auprès de l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY), des biens sis 24 boulevard Fernand Hostachy et cadastrés AK 126, AK 726, AK 128, AK 129, AK 131, pour un montant global et définitif de 3 844 569,27 euros,

ainsi qu'à signer l'acte notarié portant cession des parcelles et tous documents nécessaires relatifs à cette acquisition,  
Dit que les actes seront établis en l'étude de Maître Marteau, notaire à Chatou,  
Informe que les frais de notaire seront à la charge de la commune,  
Dit que la dépense seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

### **N°3- Approbation du plan communal de sauvegarde**

#### C. GHIPPONI

Vous voyez qu'en temps de crise, la neige, l'eau, le vent, tout peut se passer et en particulier les plus grands désagréments pour la population.

La gestion de crise au quotidien rend nécessaire l'implication de tous les échelons de responsabilité, qu'ils soient national, régional, départemental ou communal. Afin de couvrir les risques potentiels, des plans départementaux sont élaborés sous l'autorité du Préfet pour définir le dispositif opérationnel adapté.

Cependant, en appui du déploiement des services de l'Etat, il est nécessaire que les communes déploient et organisent leurs propres moyens du fait de leur parfaite connaissance des caractéristiques de leur activité territoriale.

Selon l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de police du maire impliquent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digue, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

Pour ce faire, la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a créé le plan communal de sauvegarde (PCS), outil utile au maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un évènement de sécurité civile.

Le plan communal de sauvegarde fournit au maire, responsable des opérations de secours en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS), lorsque le sinistre n'excède pas le territoire de la commune et ne fait pas l'objet du déclenchement d'un plan d'urgence, un cadre général et définit la réponse opérationnelle locale permettant de faire face aux risques potentiels présents sur la commune et qui lui sont spécifiques.

Le maire est, en conséquence, responsable, sur sa commune, de la sécurité des populations et des biens, tant que le sinistre n'excède pas ses moyens ou les limites de sa commune, ou que le Préfet (l'autorité préfectorale) ne prend pas la direction des opérations (y compris en intervenant sur place).

Le plan de sauvegarde communal a pour ambition de constituer un outil opérationnel propre à gérer un phénomène grave qui peut mettre en cause la sécurité des biens et des personnes dans le territoire de la commune. Il détaille les risques auxquels la commune est exposée, ainsi que les moyens à mettre en œuvre par la ville de Croissy-sur-Seine, dans la mesure de ses possibilités humaines, matérielles et financières, pour venir en aide à la population sinistrée et gérer le retour à la situation normale.

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS doit permettre de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant fortement la population (personnes décédées ou blessées, maisons détruites...), perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie, intempérie, canicule, épidémie...), accidents plus courants (liées à la circulation, incendie, ...).

L'objectif du plan communal de sauvegarde est de préparer préalablement en se formant, en se dotant de

modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous ces cas et éviter ainsi de basculer dans une crise durable. Chaque commune étant un cas particulier (taille, environnement, risques, densité de la population, etc), les événements de ce dossier sont donc adaptés aux besoins locaux.

Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Sa mise en place fera prochainement l'objet d'un arrêté municipal. Mais auparavant, il convient d'informer le conseil municipal du contenu de ce document qui comprend quatre parties :

- Tome 1 « Réglementation et information » : La partie réglementaire et informative détaille l'ensemble des textes législatifs et réglementaires, évoque les généralités, reprend l'arrêté du Maire approuvant le PCS, recense les différents risques, regroupe toute la documentation et les cartes afférentes à ces risques, les informations liées à la population, aux manifestations permettant de dresser un état des lieux.

- Tome 2 « Annuaire de crise » : Cette partie est un annuaire de toutes les personnes et organismes susceptibles d'être sollicités, en fonction des risques ou de leur fonction. Elle recense également les lieux publics, les lieux pouvant accueillir la population et l'ensemble du matériel et des véhicules communaux.

- Tome 3 « Alerte et Gestion de crise » : Cette partie opérationnelle détermine l'organisation de l'alerte et de la gestion de crise au sein d'une commune. Elle rappelle les principes à respecter lors de la diffusion des messages d'information ou d'alerte. Cette partie définit la stratégie de la gestion de crise au sein de la commune et le fonctionnement de la cellule de crise municipale. Elle définit les actions détaillées qui devront être mises en œuvre lors d'événements d'origine naturelle, technologique ou accidentelle. Elle regroupe les fiches d'aide à la décision, dans lesquelles sont détaillées les rôles de chacun des acteurs et les actions à mettre en œuvre

- Tome 4 « Retour à la normale et annexe » : La dernière partie est consacrée au retour de la situation de crise à la normale (bilan, retour d'expérience, analyse...), aux procédures d'indemnisation. Elle rassemble aussi les exercices d'entraînement et les annexes utiles durant la gestion de crise.

Le plan que l'on vous a présenté en Commission a été transmis à la Préfecture, il est revenu avec un télex disant que le travail que nous avons accompli est très important et mérite d'être félicité ; merci à ceux qui l'ont rédigé.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le plan communal de sauvegarde (qui sera ensuite, une fois approuvé, promulgué par arrêté du Maire) dont une synthèse est annexée à la présente.

Est-ce qu'il y a des questions ?

JR DAVIN : Pas de questions On va passer au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,  
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 relatif au plan communal de sauvegarde,  
Vu le décret n°88-622 du 06 mai 1988 relatif aux plans d'urgence,  
Vu le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article 21 de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987,  
Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation, de la sécurité civile,  
Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation, de la sécurité civile,  
Vu le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation, de la sécurité civile,  
Vu la synthèse du projet de plan communal de sauvegarde annexée à la présente,

Vu l'avis de la commission ad hoc en date du 29 novembre 2010

Considérant la circulaire du Préfet des Yvelines préconisant la mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde,

Considérant que les habitants de la commune de Croissy-sur-Seine peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face,

Considérant l'importance de prévoir, d'organiser et de structurer l'action municipale en cas de phénomène grave mettant en cause la sécurité des biens et des personnes et survenant sur le territoire de la commune,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPPONI, Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme et de la Sécurité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le plan communal de sauvegarde,

Dit qu'il sera adopté par un arrêté du Maire,

Dit qu'il sera mis à disposition du public et fera l'objet d'une communication adaptée.

#### **N°4- Signature d'un contrat régional avec le Conseil régional d'Ile de France**

Philippe LANGLOIS

Pour faire vite et simple je vais regrouper plusieurs délibérations concernant le Conseil Général et Conseil Régional. On s'inscrit avec eux pour la réalisation d'un contrat régional et un contrat départemental pour la réalisation de trois gros projets. Nous avons déjà bénéficié lors de la 1<sup>ère</sup> mandature d'un tel type de contrat, cela permet de faire au minimum 3 opérations d'un certain montant et ceci pendant 5 ans.

Un contrat régional est conclu entre la Région d'Ile de France et une commune de plus de 2 000 habitants et présente plusieurs caractéristiques :

- plus qu'un outil financier, il s'agit d'un engagement réciproque entre la commune, maître d'ouvrage, et un ou plusieurs partenaire(s) public(s) ;
- c'est un programme pluriannuel d'investissement réalisé conjointement. Sa durée est de 5 ans et 3 opérations minimum de nature différente doivent être présentées. L'opération principale ne peut excéder 60 % du coût total d'un contrat ;
- le plafond est de 3 000 000 euros ;
- le cumul des subventions publiques est de 80 % maximum du coût HT du contrat ;
- il doit répondre aux objectifs des politiques propres à chaque partenaire ;
- il doit s'insérer dans un projet d'aménagement cohérent et global.

Le programme ne doit pas mobiliser un autre dispositif sectoriel de la Région.

Un contrat régional a vocation à apporter à la collectivité les moyens nécessaires pour améliorer son cadre de vie et concourir à la valorisation de la qualité des services offerts à la population.

Les dépenses subventionnables à ce titre sont les suivantes :

- les acquisitions foncières et/ou immobilières nécessaires à la réalisation des opérations ;
- les frais de notaire relatifs à l'acquisition ;
- tous les honoraires obligatoires de maîtrise d'œuvre ;
- les travaux relatifs aux opérations.

Les dépenses de fonctionnement et d'entretien ainsi que l'acquisition de biens meubles sont exclues de l'assiette.

Trois projets sont susceptibles de répondre aux conditions d'éligibilité de ce dispositif :

- La construction d'un nouveau bâtiment sportif ;
- La couverture de deux courts de tennis ;
- La réalisation d'un mur-rideau à l'école maternelle Jean Moulin.

Les travaux d'ores et déjà réalisés dans le cadre des études préalables aboutissement au plan de

financement suivant :

	€	FINANCEMENT				
		Subventions régionales	Subventions départementales	C.N.D.S.	Part commune	
<b>Structure tennis couverte</b>						
Travaux	680 000					
Honoraires Maître d'Œuvre	42 000					
Mission SPS	8 523					
Mission Contrôle technique	9 360					
<b>Mur rideau école Jean Moulin</b>						
Travaux	450 000					
Honoraires Maître d'Œuvre	45 000					
Mission SPS	5 682					
Mission Contrôle technique	6 240					
<b>Construction d'une salle d'arts martiaux, de vestiaires d'athlétisme et couverture de la tribune</b>						
Travaux salle d'arts martiaux	1 750 000					
Honoraires Maître d'Œuvre	114 250					
Travaux vestiaires et tribune	250 000					
Honoraires Maître d'Œuvre	33 000					
Mission SPS	4 735					
Mission Contrôle technique	5 200					
<b>TOTAL</b>	<b>3 403 990</b>	<b>1 050 000</b>	<b>1 130 000*</b>	<b>120 000</b>	<b>1 103 990</b>	
		35 % du coût du programme plafonné à 3,0 M€	* 1 130 000 € = subventions spécifiques de 40% de 1,7M€ au titre de l'aide « équipements sportifs-EPS des collèges publics » voté au CM de septembre 2010 (680 000 €) +contrat départemental - 30 % du montant ht plafonné à 1.5 M€ HT (450 000 €)	Niveau régional 20 à 50 % avec mini : 4 500 € Maxi : 120 000€	Soit 32,43 % du montant global de l'opération	

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le maire à déposer et signer un contrat régional avec le Conseil régional d'Ile de France, ainsi que tous les documents afférents ;
- d'arrêter le programme définitif du contrat régional et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation tel que détaillé ci-dessus ;
- de solliciter du Conseil régional les subventions, au taux le plus élevé possible, conformément aux dispositions prévues au règlement du contrat régional ;
- de s'engager à :
  - o assurer le financement correspondant ;
  - o ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par le Conseil régional et à les réaliser selon l'échéancier prévu ;

- prendre en charge les dépenses du fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du contrat ;
- maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans.

P. LANGLOIS : Je précise, puisque la question a été posée en commission : nous avons bien une convention qui lie la ville avec le Tennis Club et un pourcentage des cotisations nous est remis tous les ans en fonction du nombre des adhérents.

IR DAVIN : le montant est de 20 %. Pour avoir lu les procès-verbaux de commissions, M. MONNIER avant demandé à récupérer la convention, qu'on lui a remis aujourd'hui.

B. MONNIER : j'ai le plaisir de vous dire que c'est tout à fait exact.

P. LANGLOIS : elle date de juin 1996

B. MONNIER : c'est exact aussi.

IR. DAVIN : nous allons entrer dans une série de délibérations qui concerne des demandes de subventions au conseil général des Yvelines et au conseil régional. Si ces deux collectivités, nous donnent des réponses positives on pourra pousser plus loin les dossiers et mettre en place notre plan de financement, c'est-à-dire notre futur budget ville et par la suite réaliser ces projets en les positionnant dans notre plan pluri annuel d'investissement. Y a-t-il des questions :

D. BOISDE

*Un simple remarque par rapport à cette délibération, sur les subventions, pour rappeler que nous sommes en décembre 2010 et qu'en principe en 2011 la loi sur les collectivités territoriales devrait être appliquée en conséquence de quoi les compétences générales des conseils régional et départemental seront supprimées et seules les communes et les EPCI auront cette compétence générale, ce genre de subvention n'existera plus ou sera donnée selon les compétences de ces dites collectivités.*

IR. DAVIN : je pense que vous faites juste une petite erreur, que vous anticipez largement la date butoir. La compétence générale et les financements croisés dont vous nous parlez cesseront au 31 décembre 2014. En tout état de cause, vous avez raison sur le fond, c'est peut-être aussi et on le verra dans les budgets qui viendront, le moment de programmer et de réaliser un certain nombre d'investissements pour pouvoir encore bénéficier de subvention de l'ordre de 30 à 40 %. Donc s'il nous reste des investissements à faire il faut le faire assez rapidement et donc on sera obligé d'augmenter un peu l'endettement pour le baisser plus tard. L'objectif étant de réaliser les investissements car ce serait dommage de passer à côté des subventions et donc ensuite de ne plus pouvoir les financer aussi rapidement. On anticipe sur les budgets futurs mais c'est une discussion que nous aurons obligatoirement dans le cadre du budget.

D. BOISDE : *effectivement le Sénat, en seconde lecture, parle d'une phase transitoire jusqu'en 2014, toujours est-il qu'in fine sa la loi n'est pas démontée un jour ou l'autre elle passera, et donc elle favorisera les communes riches par rapport aux communes pauvres ; donc Croissy a priori n'aura pas trop de problème mais si on va en face en Ile de France il risque d'y avoir beaucoup plus de problèmes parce que la compétence générale aux communes de Seine-Saint-Denis va être assez limitée.*

IR DAVIN : oui il faudra attendre 2012 pour avoir la certitude que cette loi sera appliquée, c'est ce que vous étiez en train de dire, n'est-ce pas ?

Y a-t-il d'autres questions ? On va passer au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu le règlement du Conseil régional d'Ile de France portant sur l'attribution de subvention dans le cadre d'un contrat régional,  
 Considérant la possibilité de conclure un contrat régional avec la Région Ile de France,  
 Considérant les projets de construction d'un nouveau bâtiment sportif, de couverture de deux courts de tennis et de réalisation d'un mur-rideau à l'école maternelle Jean Moulin,  
 Considérant les conditions d'éligibilité au contrat régional,  
 Le Conseil municipal,  
 Ayant entendu l'exposé de monsieur Philippe Langlois, maire adjoint en charge des travaux,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le maire à déposer et signer un contrat régional avec le Conseil régional d'Ile de France, ainsi que tous les documents afférents,  
 Arrête le programme définitif du contrat régional et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation de la façon suivante :

	€	FINANCEMENT				
		Subventions régionales	Subventions départementales	C.N.D.S.	Part commune	
<b>Structure tennis couverte</b>						
Travaux	680 000					
Honoraires Maître d'Œuvre	42 000					
Mission SPS	8 523					
Mission Contrôle technique	9 360					
<b>Mur rideau école Jean Moulin</b>						
Travaux	450 000					
Honoraires Maître d'Œuvre	45 000					
Mission SPS	5 682					
Mission Contrôle technique	6 240					
<b>Construction d'une salle d'arts martiaux, de vestiaires d'athlétisme et couverture de la tribune</b>						
Travaux salle d'arts martiaux	1 750 000					
Honoraires Maître d'Œuvre	114 250					
Travaux vestiaires et tribune	250 000					
Honoraires Maître d'Œuvre	33 000					
Mission SPS	4 735					
Mission Contrôle technique	5 200					
<b>TOTAL</b>	<b>3 403 990</b>	<b>1 050 000</b>	<b>1 130 000*</b>	<b>120 000</b>	<b>1 103 990</b>	
		35 % du coût du programme plafonné à 3,0 M€	* 1 130 000 € = subventions spécifiques de 40% de 1,7M€ au titre de l'aide « équipements sportifs-EPS des collèges publics » voté au CM de septembre 2010 (680 000 €) +contrat départemental - 30 % du montant ht plafonné à 1.5 M€ HT (450 000 €)	Niveau régional 20 à 50 % avec mini : 4 500 € Maxi : 120 000€	Soit 32,43 % du montant global de l'opération	

Sollicite du Conseil régional les subventions, au taux le plus élevé possible, conformément aux dispositions prévues au règlement du contrat régional,

S'engage à :

- assurer le financement correspondant ;
- ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par le Conseil régional et à les réaliser selon l'échéancier prévu ;
- prendre en charge les dépenses du fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du contrat ;
- maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans.

## N°5- Signature d'un contrat départemental avec le Conseil général des Yvelines

P. LANGLOIS : le Conseil Général c'est la même puisque j'ai fait le détail, on a 250 000 € de montant de travaux inscrits au Conseil Général au lieu de 1 750 000 € pour le bâtiment sportif.

JR DAVIN : y a-t-il des explications ou des éclaircissements ? S'il n'y en a pas, on va passer au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu les délibérations du Conseil général des 27 juin 2003 et 22 septembre 2006 relatives au règlement des contrats départementaux,  
 Considérant les projets de construction d'un nouveau bâtiment sportif, de couverture de deux courts de tennis et de réalisation d'un mur-rideau à l'école maternelle Jean Moulin,  
 Considérant les conditions d'éligibilité au contrat départemental,  
 Considérant la lettre d'intention en date du 10 septembre 2010 adressée au président du Conseil général des Yvelines,  
 Le Conseil municipal,  
 Ayant entendu l'exposé de monsieur Philippe Langlois, maire adjoint en charge des travaux,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 Autorise le maire à déposer et signer un contrat départemental avec le Conseil général des Yvelines, ainsi que tous les documents afférents,  
 Arrête le programme définitif du contrat départemental et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation de la façon suivante :

	€	FINANCEMENT				
		Subventions Départementales	Subventions Régionales	C.N.D.S.	Part commune	
<b>Structure tennis couverte</b>						
Travaux	680 000					
Honoraires Maître d'Œuvre	42 000					
Mission SPS	8 523					
Mission Contrôle technique	9 360					
<b>Mur rideau école Jean Moulin</b>						
Travaux	450 000					
Honoraires Maître d'Œuvre	45 000					
Mission SPS	5 682					
Mission Contrôle technique	6 240					
<b>Construction de vestiaires athlétisme et club house</b>						
Travaux	250 000					
Honoraires Maître d'Œuvre	33 000					
Mission SPS	4 735					
Mission Contrôle technique	5 200					
<b>TOTAL</b>	<b>1 539 740</b>	<b>450 000</b>	<b>538 909</b>	<b>120 000</b>	<b>430 831</b>	
		30 % du montant HT plafonné (1,5 M€ HT)	35 % du coût du programme	Niveau régional 20 à 50 % avec mini : 4 500 € Maxi : 120 000€	Soit 27,98 % du montant global de l'opération	

Sollicite du Conseil général les subventions, au taux le plus élevé possible, conformément aux dispositions prévues au règlement du contrat départemental,

S'engage à :

- assurer le financement correspondant ;
- ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par le Conseil général et à les réaliser selon l'échéancier prévu ;
- prendre en charge les dépenses du fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du contrat ;

- maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans.

## **N°6- Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile de France pour la réalisation de circulations douces**

### P. LANGLOIS

Là aussi tir groupé entre la Région et le Conseil Général, si ce n'est qu'il y a une petite différence. Vous savez tous que l'on est parti sur tout un réseau de pistes principalement cyclables mais réseau doux avec des circulations de divers types, à peu près tout ce que la loi nous autorise à faire maintenant.

On était parti principalement sur l'axe de Gaulle/St Germain qui est en cours d'élaboration en profitant de l'enfouissement des réseaux, et nous avons rencontré la Région qui veut bien nous aider mais à condition qu'on parte sur un programme triennal.

C'est pour cela que les services ont beaucoup de travail à l'heure actuelle pour établir sur les 3 ans le programme qui vous est mis dans la délibération. Il faut savoir qu'à l'heure actuelle nous avons 2900 mètres de pistes cyclables et qu'on va passer en 3 ans/4 ans à près de 11 km de pistes cyclables. La Région nous aide à hauteur de 320 € par mètre de piste, 80 € pour les bandes simples de roulement et 640 € pour les zones partagées. Donc ce sont des sommes relativement importantes. Le Conseil Général plafonne ses aides à 200 K€ par km de réalisation c'est un montant que l'on atteindra malheureusement aussi rapidement puisqu'il y a de grosses sommes qui sont mises en jeu pour la réalisation de ce vaste programme qui d'ici 3 à 4 ans maillera une bonne partie de la ville avec espoir d'atteindre les divers pôles de transports en commun.

Dans le cadre d'une réflexion globale d'intégration de cheminements doux sur l'ensemble du territoire communal, la collectivité a dressé un schéma de cohérence d'implantation et de maillage de ses axes.

Partant du principe général de l'importance de création de liens entre les différents pôles scolaires, culturels, commerciaux, de transports collectifs, d'équipements sportifs et associatifs, le schéma de cohérence a tenu compte des particularités de Croissy-sur-Seine :

- planimétrie du territoire, d'où une utilisation du vélo aisée,
- présence des berges comme lieu naturel de déplacement, promenade, déplacement, randonnée.

Le schéma de cohérence montre cependant une configuration majoritaire de voies étroites et nécessitant d'être organisées soit en :

- pistes cyclables en site propre ;
- pistes ou bandes cyclables simples ;
- voies partagées zone « trente » ;
- voies partagées « double sens cyclables » ;
- voies « aires piétonnes ».

Les premières opérations sont planifiées suivant le schéma de cohérence, à savoir :

- en 2011 : avenues de Saint Germain et de Gaulle, rue Maurice Berteaux, rue Vaillant, rue de Seine et rue Paul Demange,
- en 2012 : promenade Guy de Maupassant, rue de l'Ecluse, rue des Moulins et rue Joséphine,
- en 2013 : rue Paul Déroulède, rue des Gabillons, avenue de Verdun, avenue Foch, Grande rue, rue de la Prairie, rue de la Garenne et rue de la plaine.

Comme convenu avec le Conseil régional, la collectivité s'engage :

- à ne pas débiter les travaux avant notification de la subvention régionale ;
- à tenir la Région informée de l'avancement des travaux ;
- à prendre en charge le fonctionnement et la maintenance des aménagements.

Le dossier technique de cette réalisation a été présenté au groupe de travail le 12 octobre 2010 et à la Commission Cadre de vie le 1<sup>er</sup> décembre 2010.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de réalisation du « réseaux verts » sur le territoire communal et son échéance prévisionnel ;
- de solliciter, auprès du Conseil régional d'Ile de France les subventions au titre de l'aide « du contrat triennal réseaux verts », au taux le plus élevé possible, pour la réalisation des cheminements doux sur ces axes,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

Y a-t-il quelques questions ou observations ? On a pas mal discuté dans diverses commissions.

*D. BOISDE : une réflexion par rapport à ces travaux. C'est à constater que ces travaux vont reconfigurer la voirie communale ce qui est sans doute un bien puisqu'on va y introduire tout ce qui est circulation douce. L'occasion est donnée aussi d'avoir une réflexion beaucoup plus large en terme de voirie et d'accessibilité et donc ça a été effectivement sur ce principe de présentation d'une circulation douce sur la commune que la commission communale d'accessibilité a pu acter le fait que l'accessibilité serait vue à chaque fois que l'on refait une voirie et donc dans ce programme triennal, voire au-delà. Donc c'est une démarche qui n'est pas mal vu l'état de la voirie actuelle par rapport à cette accessibilité ; sachant que tout n'est pas fait en accessibilité et beaucoup reste encore des choses à faire, notamment au niveau de l'accès des bâtiments publics et ça M. LANGLOIS s'était engagé pour présenter également un programme triennal sur l'accessibilité sur les bâtiments publics.*

**IR. DAVIN :** Il nous reste la Chapelle. C'est un problème a priori insoluble. Les autres bâtiments normalement sont accessibles.

*D. BOISDE : il ne faut pas confondre accessibilité à « handicap physique », il y a aussi le « handicap sensoriel », notamment les mal voyants, mal entendants pour lesquels il y a des choses à faire en matière d'accessibilité, sans parler du handicap mental et psychique.*

**IR. DAVIN :** y a-t-il d'autres questions, explications ? On va passer au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CP 10-403 du 27 mai 2010 du Conseil régional d'Ile de France attribuant une subvention à la commune au titre de la réalisation d'une étude pré opérationnelle de faisabilité d'un réseau vert communal,

Vu l'avis de la Commission Cadre de vie en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010,

Considérant que suite aux diverses réunions de concertations avec le groupe de travail, il apparait opportun de solliciter le Conseil régional d'Ile de France pour un contrat triennal de « réseaux verts »,

Considérant le programme ci-dessous établi pour les trois prochaines années :

- en 2011 : avenues de Saint Germain et de Gaulle, rue Maurice Berteaux, rue Vaillant, rue de Seine et rue Paul Demange,
- en 2012 : promenade Guy de Maupassant, rue de l'Ecluse, rue des Moulins et rue Joséphine,
- en 2013 : rue Paul Déroulède, rue des Gabillons, avenue de Verdun, avenue Foch, Grande rue, rue de la Prairie, rue de la Garenne et rue de la plaine,

Considérant les avants projets établis par le maître d'œuvre de l'opération,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LANGLOIS, maire adjoint chargé des travaux et de l'environnement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de réalisation d'implantation de réseaux verts sur les axes cités en dessus,

S'engage à ne pas débiter les travaux avant notification de la subvention régionale,

S'engage à tenir la Région informée de l'avancement des travaux,

S'engage à prendre en charge le fonctionnement et la maintenance des aménagements,

Sollicite auprès du Conseil régional d'Ile de France une subvention au titre de l'aide « des réseaux verts », au taux le plus élevé possible, pour l'implantation de cheminements doux sur ces axes,

Autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **N°7- Demande de subvention auprès du Conseil général des Yvelines pour la réalisation de circulations douces**

JR. DAVIN : c'est la même mais Conseil Général/Conseil Régional. Y a-t-il des demandes d'intervention ? On va passer au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le courrier en date du 9 Juin 2010 du Conseil général des Yvelines attribuant une subvention à la commune au titre de la réalisation d'une étude pré opérationnelle de faisabilité d'un réseau vert communal,  
Vu l'avis de la Commission Cadre de vie en date du 1er décembre 2010,  
Considérant que suite aux diverses réunions de concertations avec le groupe de travail, il apparait opportun d'implanter des cheminements doux sur ces deux axes,  
Considérant qu'il y a lieu de planifier ces aménagements à l'issue de la mise en souterrain des réseaux ERDF, de vidéocommunication et de télécommunication,  
Considérant l'avant projet établi par le maître d'œuvre de l'opération,  
Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LANGLOIS, maire adjoint chargé des travaux et de l'environnement,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Approuve le projet de réalisation de circulations douces sur les axes avenues de Saint Germain et du Général de Gaulle,  
Sollicite auprès du Conseil général des Yvelines une subvention au titre de l'aide « des déplacements doux », au taux le plus élevé possible, pour l'implantation de cheminements doux sur ces axes,  
Autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **N°8- Demande de subvention auprès du Centre national pour le développement du sport pour la réalisation du nouveau bâtiment sportif au parc omnisports**

P. LANGLOIS

Là aussi je groupe la 8 et la 9 puisque les deux démarches visent à développer de façon importante le sport dans Croissy même si nous sommes une ville qui est déjà assez sportive. Il y a quand même encore des blocages en matière d'accès et une des démarches du CNDS est justement de favoriser les villes et les établissements qui veulent améliorer la pratique du sport de façon importante. C'est le cas bien sûr avec la création d'un véritable dojo, avec la couverture du tennis qui permettra de jouer dans des conditions atmosphériques assez mauvaises et de plus il y a l'accessibilité aux enfants du collège et des écoles qui est un gros point sur lequel insiste le CNDS et notre 3<sup>ème</sup> axe d'action est de faire une convention avec le foyer APEI pour l'accès aussi bien du tennis, qui existe mais à l'état un peu embryonnaire, et avec toutes les nouvelles salles de sport. D'où cette demande de subvention à l'échelon régional pour nous aider dans la réalisation des ces 2 bâtiments.

Le Centre national pour le développement du sport (CNDS) est un établissement public national, créé par décret du 2 mars 2006, afin de prendre la suite de l'ancien Fonds National pour le Développement du Sport (FNDS), clôturé au 31 décembre 2005. Le CNDS est placé sous la tutelle du ministre chargé des sports, qui fixe les orientations générales de son action. Son conseil d'administration est composé de représentants de l'Etat, du mouvement sportif et des collectivités territoriales, ainsi que de personnalités qualifiées.

Les missions du CNDS sont les suivantes :

- soutenir le développement de la pratique sportive par tous les publics ;
- contribuer à l'aménagement du territoire dans le domaine sportif ;
- favoriser la promotion du rayonnement international du sport français.

Le CNDS exerce ces missions par l'attribution de concours financiers, sous forme de subventions de fonctionnement ou d'investissement aux acteurs du sport, pour l'essentiel les associations sportives et les collectivités territoriales.

En matière de financement des équipements sportifs, le CNDS subventionne, entre autre, la construction et la rénovation des équipements sportifs des collectivités territoriales et des associations sportives.

Des procédures spécifiques de subventionnement ont été instituées pour :  
 la mise en accessibilité aux personnes handicapées des équipements sportifs existants  
 la remise en état des équipements sportifs ayant subi des sinistres

Les subventions d'équipement attribuées au niveau régional :

Pour être éligibles à un financement régional du CNDS les projets présentés au niveau régional doivent répondre à au moins un des trois critères d'éligibilité ci-dessous :

<p><b>1/ Etre le support d'activités sportives pour des jeunes scolarisés non licenciés en temps périscolaire</b></p>	<p>Opérations permettant le développement de la pratique sportive des élèves en temps périscolaire, particulièrement entre 16h et 18h, dans une perspective de découverte des activités sportives susceptibles de déboucher ensuite sur une pratique régulière.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>les constructions / rénovation d'équipements :</b> exemples – salles de sports, plateaux multisports</li> </ul> <p><u>Attention :</u> les projets concernant des équipements sportifs intégrés aux établissements scolaires ne peuvent être financés que lorsqu'ils sont ouverts à la pratique sportive associative en dehors des heures d'enseignement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>les aménagement d'équipement :</b> travaux permettant d'assurer de façon sécurisée l'ouverture sur l'extérieur des équipements sportifs scolaires (clôtures, portails...) en dehors des heures d'enseignement scolaires.</li> <li>- <b>acquisition de matériel lourd (durée de vie &gt; 5 ans) :</b> exemple – bateaux, aéronef, mur d'escalade Achat de matériel mobile permettant la diversification des pratiques, l'organisation de séances d'initiation à une discipline sportive dont le coût unitaire ne peut être &lt; à 500 €HT. L'acquisition du matériel doit s'inscrire dans le cadre d'un projet structurant. Exemple – ring de boxe, stand de tir à l'arc démontable, piste d'escrime</li> </ul> <p><u>Attention :</u> le matériel individuel (type ballons, cerceaux) relèvent de crédits CNDS « accompagnement éducatif » - volet fonctionnement</p>
<p><b>2/ Etre le support d'activités sportives pour des habitants de quartiers en difficulté</b></p>	<p>Opérations permettant le développement de la pratique sportive des habitants des quartiers en difficultés. Il s'agit des quartiers classés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone Urbaine Sensible (ZUS)</li> <li>- Dynamique Espoirs Banlieue (DEB) / Plan Espoir Banlieue (PEB)</li> </ul> <p>Plus que la localisation de l'équipement, c'est aussi l'origine du public qui le fréquente qui sera prise en considération. Un équipement situé dans un périmètre de moins d'un kilomètre d'une ZUS peut être pris en compte par le CNDS.</p>
<p><b>3/ Permettre l'activité sportive à des personnes en situation de handicap</b></p>	<p>Opérations permettant aux personnes handicapées d'accéder à la pratique sportive :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- travaux de mise en accessibilité d'équipements sportifs existants</li> </ul> <p>sous réserve de s'inscrire dans le cadre d'un projet sportif structurant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- acquisition de véhicules de transport spécialement aménagés pour le transport de sportifs handicapés</li> </ul> <p>Acquisition de matériel sportif adapté : fauteuil ; handbike...</p>

Taux de financement s'inscrivant dans une fourchette de 20 à 50 %

Montant minimum : 4 500 €  
Montant maximum : 120 000 €

Estimation financière du projet de construction d'un nouveau bâtiment sportif incluant notamment une la salle d'arts martiaux, en phase Avant Projet Définitif : 1 750 000 € HT

Estimation financière du projet de construction de terrains de tennis couverts, en phase Avant Projet Définitif : 730 000 € HT

Il est donc proposé au Conseil municipal, pour chacun de ces projets, de :

- 1 solliciter auprès du Centre national pour le développement du sport une subvention, au taux le plus élevé possible, pour le financement des travaux de construction de ces équipements,
- 2 autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes.

Y a-t-il des questions ? Des observations ?

JR. DAVIN

On va prendre les deux délibérations dans l'ordre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant le projet de construction d'un nouveau bâtiment sportif au parc omnisport,  
Considérant les missions du Centre national pour le développement du sport (CNDS) pour l'attribution de concours financiers, sous forme de subventions de fonctionnement ou d'investissement, aux acteurs du sport,  
Considérant la possibilité de conclure un contrat de financement avec le CNDS,  
Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LANGLOIS, Maire adjoint aux travaux et de l'environnement,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Sollicite auprès du Centre national pour le développement du sport une subvention, au taux le plus élevé possible, pour le financement d'un bâtiment sportif situé au parc omnisports comprenant notamment une salle d'arts martiaux,  
Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

**N°9- Demande de subvention auprès du Centre national pour le développement du sport pour la réalisation d'une structure couverte sur deux terrains de tennis au parc omnisports pour la construction d'une structure couverte sur deux terrains de tennis au stade communal**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant le projet de réalisation d'une structure couverte sur deux courts de tennis au parc omnisport,  
Considérant les missions du Centre national pour le développement du sport (CNDS) par l'attribution de concours financiers, sous forme de subventions de fonctionnement ou d'investissement, aux acteurs du sport,  
Considérant la possibilité de conclure un contrat de financement avec le CNDS,  
Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LANGLOIS, Maire adjoint aux travaux et de l'environnement,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Sollicite auprès du Centre national pour le développement du sport une subvention, au taux le plus élevé possible, pour le financement d'une structure couverte sur deux courts de tennis au parc omnisport,  
Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

**N°10- Service public d'assainissement collectif – signature d'un avenant de prolongation au contrat d'affermage**

P. LANGLOIS

La commune de Croissy-sur-Seine a confié à la société Fayolle et Fils la gestion de son service public d'assainissement collectif par un contrat d'affermage entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 1999 pour une durée de douze ans arrivant à échéance le 31 janvier 2011. Ce contrat a été modifié par deux avenants successifs.

Une procédure est en cours pour une nouvelle délégation de service public (cf. infra). En l'état actuel, le délai restant jusqu'à l'échéance du contrat actuel s'avère trop court pour pouvoir mettre en place le mode de gestion choisi dans des conditions répondant aux attentes de la commune et permettant de respecter les exigences de publicité et de mise en concurrence prescrites par les dispositions précitées.

Il convient donc de recourir à la possibilité ouverte par l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet de prolonger la délégation pour des motifs d'intérêt général pour une durée pouvant aller jusqu'à un an.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 de prolongation d'une durée de cinq mois du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif soit jusqu'au 30 juin 2011.

En ce qui concerne la procédure pour une nouvelle délégation de service public, en application de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des Collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics doivent se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le Déléguataire. Ce document a été adressé aux conseillers municipaux.

La gestion du service public d'assainissement collectif de la commune de Croissy-sur-Seine est actuellement déléguée à la société Fayolle et Fils par un contrat d'affermage entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 1999 pour une durée de douze ans dont l'échéance le 31 janvier 2011.

La société Fayolle et Fils, par le biais d'un contrat d'affermage, est actuellement responsable du fonctionnement et de l'entretien des ouvrages, et de la gestion des relations avec les abonnés (facturation et recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par le gestionnaire de l'eau potable).

Il est rappelé que l'affermage est un mode de gestion du service public dans lequel la Collectivité organisatrice du service confie par contrat à un tiers la mission de gestion du service public, à ses risques et périls, en l'autorisant à se rémunérer auprès des usagers du service.

Le choix du futur mode de gestion du service public d'assainissement collectif de la Ville se situe entre la délégation de tout ou partie du service à un tiers sous le régime de l'affermage et la régie par laquelle la Ville serait l'exploitant du service.

Les deux formules présentent des avantages et des inconvénients. L'affermage permet à la Ville de transférer sur un tiers la responsabilité du service et de disposer du savoir-faire d'une entreprise spécialisée tout en conservant la maîtrise des investissements. Mais ce mode de gestion nécessite un contrat équilibré et un contrôle de la Collectivité sur l'exécution du contrat. La régie permet à la Ville de maîtriser totalement la formation du prix (redevance) du service mais nécessite des moyens importants en personnel et en matériel, la mise en place d'une organisation administrative et une responsabilité juridique immédiate du Maire, des fonctionnaires, voire de la Ville en tant que personne morale.

En considération de ces éléments de choix, il est proposé au Conseil municipal de retenir, conformément à l'avis de la commission consultative des services publics locaux, le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif sur le territoire de Croissy-sur-Seine, par affermage pour une durée de huit ans et demi.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif, par voie d'affermage pour une durée de huit ans,

- d'autoriser le maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence instaurée par la loi du 29 janvier 1993 modifiée et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Y a-t-il quelques questions ?

*D. BOISDE : effectivement la Commission consultative des Services Publics unanimement s'est déclarée favorable à l'affermage, néanmoins lorsqu'on évoquait la régie, il me semble que le consultant qui était donc notre animateur était moins affirmatif que M. LANGLOIS en disant que ce n'était pas rentable, même au niveau de la CCBS. De mémoire en fait la régie serait supportable pour une collectivité autour de 50 000 personnes donc la CCBS avec 170 000 personnes pourrait bien supporter une régie.*

*C'est un problème récurrent et Monsieur le Maire vous nous verrez souvent revenir sur ces problématiques de régie. Néanmoins nous sommes pour l'instant favorables comme je le disais au niveau de la Commission consultative à l'affermage qui est le compromis pour l'instant pour les années qui viennent.*

**JR. DAVIN :** je vous remercie. Y a-t-il d'autres interventions ? On va d'abord voter la délibération n° 10.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif conclu entre la commune et la société Fayolle et Fils entré en vigueur le 1er février 1999 et ses avenants successifs,  
Vu la loi du 29 janvier 1993 modifiée codifiée aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, décrivant la procédure de mise en concurrence et de négociation à mener pour l'instauration d'un nouveau contrat de délégation de service public, et notamment l'article L 1411-2,  
Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 18 octobre 2010,  
Vu l'avis de la Commission Cadre de vie en date du 1er décembre 2010,  
Considérant le projet d'avenant n°3 annexé à la présente,  
Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LANGLOIS, maire adjoint chargé des travaux et de l'environnement,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant de prolongation d'une durée de cinq mois du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif soit jusqu'au 30 juin 2011.

#### **N°11- Service public d'assainissement collectif – approbation du principe de gestion déléguée**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1, L.1411-4 et suivants,  
Vu le rapport sur le principe de la gestion déléguée présenté,  
Vu l'avis unanime de la commission consultative des services publics locaux en date du 18 octobre 2010,  
Vu l'avis du comité technique paritaire en date 20 septembre 2010,  
Vu l'avis de la commission Cadre de vie en date du 1er décembre 2010,  
Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif,  
Considérant qu'il convient de négocier un contrat propre à défendre l'intérêt de l'usager du service public, tant au niveau de la qualité que de son prix,  
Considérant les prestations attendues du délégataire décrites dans le rapport présenté,  
Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LANGLOIS, maire adjoint chargé des travaux et de l'environnement,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Adopte le principe de gestion déléguée par voie d'affermage du service public d'assainissement,  
Autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **N°12- Autorisation de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour l'installation provisoire de la bibliothèque municipale au 4 allée de Giverny**

P. LANGLOIS

Dans le cadre des travaux de restructuration du Château Chanorier qui vont débiter au cours du premier semestre 2011, le déménagement de la bibliothèque est nécessaire afin de libérer les locaux. Suite au déménagement du Centre de première intervention, un changement d'affectation des locaux est nécessaire afin d'accueillir la bibliothèque qui est un établissement recevant du public (ERP). Ce changement d'affectation de locaux nécessite le dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

L'installation de la bibliothèque se fera au niveau du rez de chaussée du logement et d'une remise. L'étage sera réservé au personnel de la bibliothèque (bureau de la directrice, atelier de réparation des livres, salle de réunion réservée au personnel).

Ce déménagement est temporaire et se limite au temps de construction du bâtiment culturel qui accueillera la nouvelle bibliothèque municipale.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour l'installation de la bibliothèque municipale.

Y a-t-il une question ?

*P. BURGER : pour la bibliothèque en Commission Culture, nous avons évoqué le fait que Giverny c'est très loin et pour certaines personnes c'est impossible d'y aller donc on avait demandé s'il y avait un service de prévu pour emmener une fois par semaine les personnes qui ne sont pas motorisées, puis on avait suggéré de faire par exemple de mettre la « boîte de retour » devant la mairie, ce qui faciliterait l'accès pour tous ceux qui ne peuvent pas aller à pied jusqu'à Giverny. Je voudrais savoir si vous y avez réfléchi.*

V. DEFOUR : on n'a pas encore eu le temps de l'aborder.

JR. DAVIN : donc Mme BURGER attendra une réponse qu'il faudra voir à la prochaine Commission municipale.

Y a-t-il donc d'autres interventions ?

On va passer au vote. Je vous rappelle que là on vote pour une demande d'autorisation d'urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21-1,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Cadre de vie en date du 1er décembre 2010,

Considérant la nécessité de déménager les locaux de la bibliothèque municipale en raison de l'imminence des travaux de réhabilitation du Château Chanorier,

Considérant que l'installation de la bibliothèque municipale dans les anciens locaux de la caserne des pompiers située au 4 allée de Giverny nécessite la délivrance d'autorisations d'urbanisme,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LANGLOIS, Maire adjoint chargé des travaux et de l'environnement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour l'installation de la bibliothèque municipale au 4 allée de Giverny à Croissy-sur-Seine,

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les documents afférents à ces demandes d'autorisations d'urbanisme.

### **N°13- Convention de mise à disposition du personnel de la bibliothèque municipale au profit de la Communauté de communes de la Boucle de la Seine**

P. ARNOLD

En vertu des délibérations adoptées par le conseil communautaire de la Communauté de communes de la Boucle de la Seine et les conseils municipaux des communes membres, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, sept bibliothèques et médiathèques municipales du territoire seront déclarées d'intérêt communautaire. En conséquence, leur gestion sera confiée à la communauté de communes à partir de cette date.

Dans ce contexte, les équipements et les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence sont transférés à la Communauté de communes. En ce qui concerne la gestion du personnel, chaque commune peut faire le choix de conserver dans ses effectifs les agents affectés à l'équipement ou de les transférer à la communauté de communes. A Croissy-sur-Seine, le choix a été fait, en accord avec les agents concernés, de les transférer à la communauté de communes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Sur les quatre agents aujourd'hui dédiés au fonctionnement de la bibliothèque municipale, trois sont concernés par ce transfert : il s'agit des agents dont le temps de travail est intégralement consacré à cet

équipement. En revanche, le quatrième agent n'y est que partiellement affecté. Par conséquent, dans un tel cas, seule une mise à disposition est possible, à condition, notamment, de pouvoir obtenir l'accord de l'agent (ce qui a été fait), avant de signer une convention de mise à disposition de services.

Afin de concrétiser cette mise à disposition de personnel, il est nécessaire que la Commune et la Communauté de communes signent une convention de mise à disposition du personnel communal telle qu'annexé à la présente.

Par ailleurs, outre les compétences humaines propres aux missions assurées par les bibliothèques, ce type d'équipement nécessite un certain nombre de ressources pour pouvoir fonctionner correctement : intervention techniques, prestations informatiques, etc. Or, à ce jour, soit la Communauté de communes ne dispose pas de l'ensemble des moyens nécessaires pour assurer ces prestations, soit il ne serait pas opportun de modifier instantanément cet aspect du fonctionnement, au risque de dégrader la qualité du service apporté.

En conséquence, il est proposé que certaines missions continuent à être assurées par les services de la commune, la communauté remboursant la commune du coût de ces prestations. Il est toutefois précisé que la Communauté de communes conservera seule le contrôle de l'opportunité des interventions et que ce mode de fonctionnement est transitoire, l'étendue des prestations confiées à la commune étant amenée à diminuer à mesure que des solutions efficaces et économiques auront été trouvées au niveau communautaire.

La mise en œuvre de ces modalités nécessite la signature entre la Commune et la Communauté de communes d'une convention de prestation de services telle qu'annexé à la délibération n°20.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition du personnel de la bibliothèque municipale au profit de la Communauté de communes de la Boucle de la Seine ;
- d'autoriser le maire à signer la convention de prestation de services au profit de la Communauté de communes de la Boucle de la Seine.

JR. DAVIN : des questions ? Des demandes ? Des explications de vote ?

On va passer au vote des délibérations n° 13 et n° 14.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1321-1,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Boucle de la Seine (CCBS) approuvés par arrêté du Préfet des Yvelines du 27 décembre 2004, modifié et complété par arrêté du 9 mars 2005 et plus particulièrement son article 3 alinéa 3.2,

Vu la délibération n°10-56 du conseil communautaire de la CCBS en date du 1er juillet 2010 proposant de déclarer d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de bibliothèques et de médiathèques sur le territoire de la Boucle de la Seine,

Vu la délibération n°10-70 du conseil communautaire de la CCBS en date du 22 septembre 2010 proposant de déclarer d'intérêt communautaire, à partir du 1er janvier 2011, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de bibliothèques et de médiathèques sur le territoire de la Boucle de la Seine,

Vu la délibération n°13 du conseil municipal en date du 23 septembre 2010 définissant l'intérêt communautaire en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion de bibliothèques et de médiathèques sur le territoire de la communauté,

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire en date du 7 décembre 2010,

Vu l'accord de l'agent en date du 5 novembre 2010,

Vu l'avis de la Commission des intercommunalités en date du 30 novembre 2010,

Considérant que trois agents sont actuellement affectés pour l'intégralité de leur service au fonctionnement de la bibliothèque et qu'un quatrième agent assure un renfort à proportion d'un cinquième de son temps de travail environ,

Considérant que les trois agents intégralement affectés à l'équipement seront transférés à la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2011, mais que pendant une phase de transition, il apparaît utile que l'équipement puisse continuer de bénéficier du renfort d'un quatrième agent,

Considérant le projet de convention annexé à la présente,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Philippe Arnold, maire adjoint chargé des intercommunalités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le maire à signer ladite convention de mise à disposition du personnel de la bibliothèque municipale au profit de la Communauté de communes de la Boucle de la Seine.

## **N°14- Convention de prestation de services au profit de la Communauté de communes de la Boucle de la Seine**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16-1,  
Vu les statuts de la communauté de communes de la Boucle de la Seine (CCBS) approuvés par arrêté du Préfet des Yvelines du 27 décembre 2004, modifié et complété par arrêté du 9 mars 2005 et plus particulièrement son article 3 alinéa 3.2,  
Vu la délibération n°10-56 du conseil communautaire de la CCBS en date du 1er juillet 2010 proposant de déclarer d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de bibliothèques et de médiathèques sur le territoire de la Boucle de la Seine,  
Vu la délibération n°10-70 du conseil communautaire de la CCBS en date du 22 septembre 2010 proposant de déclarer d'intérêt communautaire, à partir du 1er janvier 2011, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de bibliothèques et de médiathèques sur le territoire de la Boucle de la Seine,  
Vu la délibération n°13 du conseil municipal en date du 23 septembre 2010 définissant l'intérêt communautaire en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion de bibliothèques et de médiathèques sur le territoire de la communauté,  
Vu l'avis de la Commission des intercommunalités en date du 30 novembre 2010,  
Considérant que la communauté de communes ne dispose pas encore de l'ensemble des services nécessaires au bon exercice de cette compétence,  
Considérant que dans le but de garantir un bon fonctionnement de la bibliothèque après la prise d'effet de l'intérêt communautaire, il est nécessaire de confier certaines missions de gestion de l'équipement aux services de la commune,  
Considérant le projet de convention annexé à la présente,  
Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de monsieur Philippe Arnold, maire adjoint chargé des intercommunalités,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Autoriser le maire à signer ladite convention de prestation de service avec la communauté de communes de la Boucle de la Seine.

## **N°15- Budget principal : budget primitif 2010 – décision modificative n°1**

### D. BERNAERT

Vous avez tous sur votre table un rapport de délibération et une délibération modifiée vous sont proposés pour la délibération n° 15. Effectivement, comme l'a mentionné T. EVEN tout à l'heure rapidement, des modifications de dernière minute, suite à l'analyse de l'écriture par le Trésorier, nous ont amené à faire cette modification. On va en parler dans quelques instants. Si vous voulez bien prendre la version qui est sur votre table, plutôt que la version qui est sur votre PC.

A l'approche du terme de l'exercice budgétaire, des ajustements peuvent devoir être réalisés dans les prévisions budgétaires afin de prendre en considération les aléas auxquels la commune a été confrontée depuis le vote du budget. L'objectif est de permettre, conformément aux orientations budgétaires, de faire face aux obligations de la commune et de réaliser les opérations non prévisibles en début d'année.

Concernant la section de fonctionnement, deux modifications sont apportées concernant le chapitre 65 :

- 7 800 € de crédits supplémentaires sont inscrits à l'article 6554 afin de prendre en compte l'appel de contribution 2010 du SIABS, non prise en compte dans le BP 2010 (contribution inexistante les années précédentes) ;
- 15 200 € sont inscrits à l'article 6574 pour compléter la subvention accordée à la crèche Princesse.

Par ailleurs, cette décision modificative fait apparaître les opérations d'ordre relatives à l'achat/revente de l'îlot Hostachy (permettant notamment de faire ressortir la plus value sur cette opération).

Le chapitre 023 (virement à la section d'investissement) est diminué de 23 000 € pour compenser ces dépenses supplémentaires.

Concernant les dépenses d'investissement, les mouvements présentés dans la présente décision modificative concernent 4 opérations :

- L'achat/revente des terrains destinés à la réalisation de l'îlot Hostachy  
Cette opération permettra à la commune d'encaisser le différentiel entre les dépenses portées par l'EPFY et le prix de terrains négociés avec Kaufman & Broad : dépense de 3 854 581 € - recette de 3 961 000 €. A la demande du trésorier de Chatou, les opérations d'ordre ont été intégrées dans cette DM, permettant d'enregistrer le décalage de paiement prévu dans cette opération.
- Maîtrise d'œuvre du projet de construction d'un nouveau bâtiment sportif au parc omnisport  
L'imputation avait été erronée dans le BP 2010. Il s'agit donc d'une simple réimputation du chapitre 21 au chapitre 23. Le montant inscrit (217 300,00 €) correspondant au montant total du marché de maîtrise d'œuvre, aux frais d'annonce, ainsi qu'aux indemnités de concours.
- PLU  
Il s'agit de compléter, à hauteur de 105 000 €, les crédits alloués au BP 2010 (100 000 €) après attribution du marché (199 000 €).
- Vidéoprotection  
Il s'agit de compléter, à hauteur de 70 000 €, les crédits alloués au BP 2010 (195 000 €) suite à l'attribution du marché (260 000 €).

En recettes d'investissement, la Décision Modificative intègre les subventions notifiées en cours d'année :

- Subvention du FIPD – Ministère de l'Intérieur (vidéoprotection)  
Subvention FIPD (Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance) notifiée le 25 août 2010 : 32 500 € (pour mémoire, subvention FISAC et offres de concours en attente)
- Subvention du Conseil général pour la réalisation du bassin d'initiation  
Cette subvention s'élève à 238 100 €.
- Subvention relative à la toiture de l'école Jules Verne (réserve parlementaire)  
Cette subvention s'élève à 45 000 €.
- Fonds d'aménagement urbain  
Subvention de 350 000 € notifiée le 17 mars 2010 au titre de la 2<sup>e</sup> part du Fonds d'aménagement urbain en contrepartie des subventions pour surcharge foncière versées sur les exercices 2009, 2010 et 2011 (720 000 €).
- Emprunt  
Le montant de l'emprunt est diminué de 574 019 €. Cette diminution vient en contrepartie des subventions supplémentaires enregistrées dans cette décision modificative et permet d'équilibrer la section d'investissement.
- Virement entre sections  
Le chapitre 021 est diminué à due concurrence du chapitre 023, soit 23 000 €.

L'opération d'achat/revente des terrains destinés à la réalisation de l'îlot Hostachy modifie sensiblement le volume des crédits alloués au budget d'investissement, mais il ne s'agit là que d'une opération d'écriture sans mouvement de fonds permettant à la commune d'encaisser des recettes issues de cette opération.

Les compléments alloués au PLU et à la vidéo-protection sont quant à eux financés par des subventions complémentaires.

Il convient enfin de préciser que l'exécution du budget a également pu faire apparaître, sur les autres opérations d'investissement prévues au budget primitif, des écarts, positifs ou négatifs, entre les crédits ouverts et engagés. Dans ces cas, des réaffectations « techniques » entre ces opérations ont été opérées par les services afin de garantir un niveau d'ouverture de crédits suffisant permettant la bonne exécution du budget. Ainsi, les « surplus » équilibrent les « déficits » de crédits. Ces opérations n'apparaissent pas dans la décision modificative car ces réaffectations se font à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.

Ces différences entre la prévision et la réalisation seront abordées, en tant que de besoin, lors de la présentation du compte administratif 2010.

Une décision modificative doit être équilibrée globalement, mais également section par section. En conséquence :

- afin d'équilibrer la section de fonctionnement (impactée par l'augmentation des crédits), le virement à la section d'investissement (chapitre 023) a été diminué à due concurrence, c'est-à-dire 23 000,00 € ;
- afin d'équilibrer la section d'investissement (impactée par toutes les autres opérations décrites ci-dessus), la prévision de recours à l'emprunt (art. 1641) a été minorée de 574 019,00 €. De 2 149 305,83 € inscrits au BP 2010, elle se monte à présent à 1 575 286,83 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 conformément au document joint à la présente afin d'intégrer ces modifications dans les crédits ouverts au budget primitif 2010.

Est-ce qu'il y a des questions ?

*P. BURGER : ce n'est pas une question mais à propos de l'îlot Hostachy, je voudrais faire remarquer que, M. le Maire, en 2005 vous avez indiqué qu'il y aurait une hauteur de R+2 sans dépasser 10 mètres à l'égout ceci en Conseil Municipal et vous avez également indiqué que vous exigeriez 1 place ½ de stationnement par logement. Or, renseignement pris auprès de la construction de Kaufman & Broad il y a des appartements qui sont vendus sans place de parking, c'est-à-dire complètement en contradiction avec ce que vous-même avez exigé.*

**JR. DAVIN :** vous n'êtes pas sans savoir que depuis 2005 le parlement a voté les lois Grenelle et qu'à partir de là on est obligé de les appliquer, d'autre part on a aussi une obligation Loi SRU et pour ma part, je préfère largement urbaniser le centre ville plutôt que de le faire dans le reste de la ville. C'est un point largement défendu par un de vos colistiers, que nous avons repris. Voilà pourquoi on préfère faire ce type d'opération et la mener conjointement avec des membres de l'opposition. Il se trouve, Madame, que vous avez voté cette délibération. Il est vrai que nous avons modifié notre position, peut être avec l'aide de l'opposition. Il n'y a que les idiots qui ne changent pas, et que j'ai effectivement changé en 2005 par rapport à ce que j'avais écrit ; mais on était dans un autre contexte avec d'autres lois à respecter, avec un autre bâtiment et qu'aujourd'hui profitant de ce qui a été fait sur les lois de Grenelle, particulièrement sur les logements sociaux, cela nous a permis de monter un tout petit plus haut et ma foi en centre ville quand on est à R+2+Combles ce n'est quand même pas très élevé, Madame, parfois R+3 quand on sait qu'il y a du R+4 un petit peu plus loin. Voilà tout simplement mais si vous le signalez : oui effectivement j'ai changé d'avis et je n'en suis pas déçu, au moins on a avancé et tout le monde en est content, la preuve il n'y a qu'à voir ce qui s'est passé dans le dépôt du permis de construire de l'îlot Hostachy, Madame, 1 visite, c'est donc que j'en déduis que la méthode que nous avons prise était une bonne méthode en concertation avec les oppositions et que la population approuve et bien effectivement on peut changer d'avis. Voilà ce que je voulais vous dire.

*P. BURGER : je pense qu'on ne peut pas parler des logements sociaux car compte tenu qu'on va construire plus de logements privés que de logements sociaux, de toute façon on ne va pas du tout combler notre déficit. Donc ça c'est vraiment...*

**JR. DAVIN :** je ne voudrais pas être désagréable mais il vous suffit de faire deux opérations, ça s'appelle une

addition et une soustraction. Quand vous faites 40 % de logement sociaux sur une opération où il y en a 52, quand on a une obligation de 20 % c'est ce qu'on apprend en CM2 ou en CM1, vous faites la différence et vous verrez, Madame, qu'on comble largement notre déficit. Alors peut-être pas aussi vite qu'on voudrait le faire, mais on le comble.

Il faut aussi savoir que, eût égard au prix du foncier sur la ville de Croissy, on ne peut pas intégrer plus de logements sociaux dans ces opérations, car sinon vous ne trouverez aucun promoteur ou bailleur social qui pourraient avoir une opération avec un bilan positif. De plus chacune de nos opérations intègre, du commerce en rez de chaussée et du parking en sous-sol et une offre mixte entre le logement social et le logement privé. Je suis fier de ce taux de 40% de logements sociaux pour cette opération.

*P. BURGER : compte tenu du prix au m<sup>2</sup> effectivement on peut.*

IR. DAVIN : Madame, vous avez l'air de me reprocher le prix du m<sup>2</sup> mais pour tout vous dire je préfère avoir un prix au m<sup>2</sup> à 7300 € qu'un prix au m<sup>2</sup> à 2 000 €.

Comme je vous le disais tout à l'heure si on n'avait pas un prix à 7300 € du m<sup>2</sup>, Madame, on ne pourrait pas faire 40% de logements sociaux sur cette opération, un parking public gratuit et 450 m<sup>2</sup> de commerces parce que si vous vous intéressez un tout petit peu à la promotion immobilière, vous verrez que le commerce coûte beaucoup moins cher que le logement privé, le logement social encore moins cher que le commerce et quant aux parking publics, il faut bien les financer.

*P. BURGER : et qu'en est-il des commerces qui devaient s'installer puisque si on a bien compris, il y a La Poste et Casino mais il devait y avoir d'autres commerces ?*

IR. DAVIN : non Madame, je crois qu'on a bien rempli nos obligations, on avait toujours dit qu'il y aurait 450 m<sup>2</sup> de commerces supplémentaires, il y a bien 450 m<sup>2</sup> de commerces qui ont été faits sur cette parcelle, certes La Poste a déménagé, cela nous permet de libérer ce qu'on a toujours appelé « l'îlot de la Poste » et là bien entendu il y aura des nouveaux commerces.

*B. MONNIER : je souris à l'encouragement que me donne M. BOISDE. Simplement une petite intervention courte pour une explication de vote. Notre groupe va s'abstenir sur cette décision modificatrice. A notre sens elle relève de l'esprit du budget principal vis-à-vis duquel nous ne vous avons pas suivi lors du vote au mois de mars de cette année, d'autant que par exemple, elle comporte un renforcement de la 1<sup>ère</sup> phase du programme de vidéo surveillance vis-à-vis duquel nous nous sommes opposés. Et j'en profite quand même pour rappeler que l'année dernière, au Conseil municipal précédent, nous avons au contraire approuvé la décision modificatrice proposée parce qu'elle est était centrée sur un gros montant de surcharge foncière justement consacré à un programme de logement en partie social.*

IR. DAVIN : y a-t-il une autre explication de vote ? On va passer au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, et L.2313-1 et suivants,  
Vu la délibération n°4 du conseil municipal en date du 25 mars 2010 approuvant le budget primitif ville de l'exercice 2010,  
Vu l'avis de la Commission des finances, du développement économique et du commerce en date du 26 novembre 2010,  
Considérant que la décision modificative n°1 reste fidèle aux orientations budgétaires arrêtées lors de l'adoption du budget primitif et qu'elle s'inscrit dans la politique générale de la commune,  
Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis Bernaert, Maire adjoint chargé des finances,  
Après en avoir délibéré,  
Par 22 voix pour, 7 abstentions (Mme BURGER, M. DENISE, M. DELPY, Mme BEAUJET, M. MONNIER, Mme MOTRON, M. BOISDE),  
Adopte la décision modificative n° 1 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
6554 – Titres annulés	7 800,00 €	
6574 – Subvention de fonctionnement personne droit privé	15 200,00 €	
675 – Valeurs comptables des opérations cédées (ORDRE)	3 810 881,00 €	
775 – Produits des cessions d'immobilisation (ORDRE)		3 961 000,00 €
676 – Différence sur réalisations transférées en investissement (ORDRE)	150 119,00 €	
023 – Virement à la section d'investissement	- 23 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>3 961 000,00 €</b>	<b>3 961 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
1321 – Subvention d'investissement – Etat		427 500,00 €
1323 – Subvention d'investissement – Département		238 100,00 €
1641 – Emprunts en euros		- 540 300,00 €
202 – Frais documents d'urbanisme	105 000,00 €	
2118 – Autres terrains	43 700,00 €	
27638 Créances sur autres établissements	3 810 881,00 €	
2764 Créances sur personnes de droit privé		3 961 000,00 €
2118-041 – Autres terrains (ORDRE)	3 810 881,00 €	
27638 - 041 – Créances sur autres établissements publics (ORDRE)		3 810 881,00 €
2118-040 – Autres terrains (ORDRE)		3 810 881,00 €
2764-040 – Créances sur personnes de droit privé (ORDRE)	3 961 000,00 €	
192-040 – Plus values sur cessions d'immobilisations (ORDRE)		150 119,00 €
2152 – Installations de voirie	- 217 300,00 €	
2181 – Installations générales	70 000,00 €	
2313 – Constructions	217 300,00 €	
024 – Produit des cessions		3 961 000,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement		- 23 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 801 462,00 €</b>	<b>11 801 462,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>15 762 462,00 €</b>	<b>15 762 462,00 €</b>

## N°16- Autorisation budgétaire spéciale

D. BERNAERT

On la voit chaque année, c'est une délibération assez technique :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que

Modifié par [Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

NOTA:

Ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 article 13 : Les dispositions de la présente ordonnance entrent en vigueur à compter de l'exercice 2010.

Le Conseil municipal peut donc autoriser monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 31 mars, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vue de dépenses d'investissement. Cette procédure est un complément à la pratique des reports de crédits et des restes à réaliser de dépenses engagées sur l'année (n-1) mais non mandatées avant le 31 décembre de cette même année, pour les investissements à cheval sur deux années.

Le vote de cette délibération portant autorisation budgétaire spéciale impose au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits correspondants lors du vote du budget 2011, et, d'autre part, que lors de l'adoption du budget 2011, un état des dépenses engagées en vertu de la présente délibération sera dressé, transmis au comptable et joint au budget lors de la transmission au préfet.

De plus, les autorisations spéciales précisent le montant et l'affectation des crédits.

Il s'avère que le total des crédits votés en section investissement au budget primitif 2010 s'est élevé à 10 271 491 € et que ceux afférents au remboursement de la dette ont été votés pour un montant de 2 670 000 €. En conséquence, le montant des crédits qui sont susceptibles d'être engagés, liquidés et mandatés par le biais de l'autorisation spéciale équivaut à 1 900 372 €

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des crédits d'investissement dans la limite de :

- |   |             |
|---|-------------|
| - chapitre 20 (immobilisations incorporelles)     | 66 082 €    |
| - chapitre 204 (subventions d'équipement versées) | 169 475 €   |
| - chapitre 21 (immobilisations corporelles)       | 1 616 565 € |
| - chapitre 23 (immobilisations incorporelles)     | 54 325 €.   |

Est-ce que vous avez des questions ?

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 1612-1,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal en date du 25 mars approuvant le budget primitif ville de l'exercice 2010,

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal en date du 9 décembre 2010 approuvant la décision modificative n°1 du budget ville,

Considérant que ces dispositions permettent au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 31 mars, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le total des crédits ouverts en 2010 en section investissement (budget primitif et décision modificative n°1) s'est élevé à 10 271 491 € et que ceux afférents au remboursement de la dette ont été votés pour un montant de 2 670 000 €, en conséquence, la limite des crédits qui sont susceptibles d'être engagés, liquidés et mandatés dans le cadre d'une autorisation budgétaire spéciale équivaut à 1 900 372 €,

Considérant que la délibération portant autorisation budgétaire spéciale impose au Conseil municipal d'ouvrir les crédits correspondants lors du vote du budget primitif 2010 et que lors de l'adoption de celui-ci, un état des dépenses engagées en vertu de la présente délibération sera dressé, transmis au comptable et joint au budget lors de la transmission au Préfet,

Considérant que les autorisations spéciales précisent le montant et l'affectation des crédits,

Considérant l'avis de la commission des finances, du développement économique et du commerce en date du 26 novembre 2010,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Denis Bernaert, maire adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater des crédits d'investissement dans la limite de :

- chapitre 20 (immobilisations incorporelles) 66 082 €
- chapitre 204 (subventions d'équipement versées) 169 475 €
- chapitre 21 (immobilisations corporelles) 1 616 565 €
- chapitre 23 (immobilisations incorporelles) 54 325 €

Précise en outre que ces montants seront repris au budget 2011 et que la présente autorisation n'est valable que jusqu'à l'adoption de ce budget.

## **N°17- Avances sur subventions**

D. BERNAERT

Même chose, délibération technique

Les associations sont susceptibles de demander une avance sur leur subvention 2011, entre autres celles dont la trésorerie ne peut attendre le vote du budget, notamment parce qu'elles rémunèrent du personnel.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une avance sur subvention aux associations qui le demanderont sachant que l'avance ne peut dépasser 25% de celle accordée en 2010.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal en date du 25 mars 2010 approuvant le budget primitif ville de l'exercice 2010,

Considérant que le vote du budget primitif 2011 n'interviendra qu'au mois de mars 2011,

Considérant l'avis de la commission des finances, du développement économique et du commerce en date du 26 novembre 2010,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Denis Bernaert, maire adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à verser aux associations des avances ne dépassant pas 25% du montant de la subvention versée en 2010,

Précise que la dépense sera imputée au budget primitif 2011 à l'article 6574.

## **N°18- Taxe d'urbanisme – Remise gracieuse de pénalités**

D. BERNAERT

A l'occasion de la délivrance des permis de construire, les services de la Direction départementale des territoires (ex DDE) calculent le montant des taxes d'urbanisme dont la mise en recouvrement est effectuée par le Trésor Public pour le compte des collectivités locales concernées.

Le comptable du Trésor soumet à l'approbation du Conseil municipal un dossier de demande de remise gracieuse de majoration pour retard de paiement.

Ce dossier concerne le permis de construire PC 19006G1045 accordé à la SARL PARC.

Les avis d'échéance envoyés par la Trésorerie des Mureaux n'ont pas été reçus par les pétitionnaires. En conséquence, ils n'ont pu payer dans les temps les montants réclamés par le Trésor public.

Dans la mesure où ce retard de paiement ne leur est pas imputable, les pétitionnaires sollicitent la remise gracieuse de la majoration, soit 2 465 euros.

Le Comptable du Trésor a émis un avis favorable sur cette demande.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder la remise gracieuse de la pénalité d'un montant de 2 465 euros appliquée à la SARL PARC pour le paiement tardif de taxes d'urbanisme sur le permis de construire PC 19006G1045.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.251.A du Livre des procédures fiscales,  
Considérant le permis de construire PC 19006G1045, fait générateur de taxes d'urbanisme d'un montant total de 136 452 euros à payer en deux échéances,  
Considérant la demande de la SARL PARC, en date du 14 mai 2010, sollicitant la remise gracieuse de la majoration de 3,7 % appliquée sur la taxe due en raison d'un retard dans son paiement,  
Considérant que la raison de ce retard réside dans le non réception des avis d'échéances par le pétitionnaire,  
Considérant l'avis favorable de la Trésorerie des Mureaux en date du 1er juin 2010,  
Considérant l'avis de la commission des finances, du développement économique et du commerce en date du 26 novembre 2010,  
Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis Bernaert, Maire adjoint chargé des finances,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Accorde la remise gracieuse de la pénalité d'un montant de 2 465 euros appliquée à la SARL PARC pour le paiement tardif de taxes d'urbanisme sur le permis de construire PC 19006G1045.

## **N°19- Attribution de l'indemnité de conseil au Receveur municipal**

### D. BERNAERT

Receveur Municipal s'avère être un métier avec un fort « turn over » et très recherché puisque nous changeons encore de receveur municipal, que M. SOUPRAYEN est remplacé par M. DURET. Comme la personne change il faut repasser en vote son attribution d'indemnité au prorata de sa présence.

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 prévoit qu'une indemnité de conseil peut être accordée au compte du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal pour ses prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Cette indemnité qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

L'indemnité présente un caractère personnel et sera acquise au Receveur Percepteur pour toute la durée du mandat du Conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à Monsieur Jean-Jacques Duret, Trésorier Principal du Trésor Public, une indemnité de Conseil égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pour la durée de son intérim du 15 juillet au 31 décembre 2010.

Est-ce que vous avez des questions ?

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n° 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs municipaux des communes,  
Considérant le remplacement de Monsieur Claude Souprayen par Monsieur Jean-Jacques Duret au poste de Trésorier principal de Chatou du 15 juillet au 31 décembre 2010,  
Considérant l'avis de la commission des finances, du développement économique et du commerce en date du 26 novembre 2010  
Le Conseil municipal,  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Denis Bernaert, Maire adjoint chargé des finances,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Accorde à Monsieur Jean-Jacques Duret, Trésorier Principal du Trésor Public, une indemnité de conseil égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pour la durée de son intérim soit du 15 juillet au 31 décembre 2010.

## **N°20- Retrait de la commune du groupement de commandes pour la dématérialisation des**

## procédures

### D. BERNAERT

Depuis 2005, la commune est membre du groupement de commandes coordonné par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la Région Ile de France pour la dématérialisation des procédures.

Initialement dédié à la dématérialisation des marchés publics via la fourniture d'une plateforme électronique de gestion des procédures, le groupement a également, à partir de 2007, permis l'utilisation d'un outil de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. Cet outil sert également depuis février 2010 à l'envoi des convocations du conseil municipal par voie dématérialisée.

La commune a décidé de renouveler par délibération votée en conseil municipal du 25 mars 2010, la convention d'adhésion au groupement de commandes avec le CIG pour la période 2011-2014 dans les mêmes conditions que celles prévues dans la convention constitutive initiale.

Le CIG, coordonnateur du groupement de commandes, a décidé de relancer un marché sur les prestations auxquelles nous sommes adhérents.

La procédure d'attribution des marchés, lancée par le coordonnateur, est arrivée à son terme et a permis de désigner un nouvel attributaire pour les lots n°1 et n°2 que sont la dématérialisation des procédures de marchés publics, et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Le lot n°3, portant sur la dématérialisation de la comptabilité publique, a été déclaré infructueux.

L'attribution de ce marché à un nouveau prestataire oblige la commune à utiliser les produits du prestataire retenu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, et donc à mettre en place, dans un délai très court, les moyens informatiques requis (installation nouveaux logiciels, installation nouveaux certificats électroniques) et à former le personnel.

La commune, soucieuse de conserver une organisation qui a fait ses preuves et qui donne entière satisfaction, souhaite continuer à travailler avec les prestataires actuels. Pour ce faire, il est nécessaire que la commune se retire du groupement de commandes avec le CIG.

Les procédures de dématérialisation existantes demeurent inchangées et la commune envisage de poursuivre cette démarche avec la dématérialisation de la comptabilité publique courant 2011 (bordereaux de titres de mandats, pièces justificatives, etc).

Il est donc demandé au Conseil municipal de décider du retrait de la commune du groupement de commandes avec le C.I.G. de la Grande Couronne de la Région Ile de France pour la dématérialisation des procédures de marchés publics, de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et de la dématérialisation de la comptabilité publique pour la période 2011-2014.

Des questions ? On en a parlé en Commission aussi.

*D. BOISDE : il est compréhensible de changer de prestataire si on est en fin de contrat ; toujours est-il que cela a un coût in fine, on ne pourrait pas envisager à une sorte de groupement de commandes plus centré sur la CCBS qui permettrait peut-être d'avoir une vision plus économique de cette communauté de communes ? Notamment D. BERNAERT parle des matériels d'informatique. On pourrait imaginer comme cela d'avoir une centrale d'achat au niveau du matériel d'informatique sur la CCBS permettant de faire des économies substantielles et d'avoir une cohérence en terme de réseau.*

### D. BERNAERT

D'une manière générale on n'a pas délégué ce genre de choses à la communauté de communes, donc il n'y a pas la compétence au niveau de la communauté de communes. Economiquement, je suis d'accord avec vous M. BOISDE,

on en a parlé d'ailleurs en commission, j'avais proposé que l'on fasse cela pour l'informatique, ce genre de choses au sens large, les PC et tout, mais je pense qu'on n'en est pas encore là au niveau communauté de communes, il y a encore des choses à régler, 1<sup>ère</sup> réponse.

2<sup>ème</sup> réponse on en a aussi parlé rapidement en commission, en l'occurrence, je n'ai plus le montant exacte mais je vérifie avec T. EVEN, ce logiciel là nous avait coûté 2 000 € à 3 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal en date du 17 février 2005 décidant l'adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2005-2007,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 10 mai 2007 décidant l'adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2008-2010,

Vu la délibération n°16 du Conseil municipal en date du 25 mars 2010 décidant l'adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2011-2014,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France pour la dématérialisation des procédures,

Vu l'avis de la Commission des finances, du développement économique et du commerce en date du 26 novembre 2010,

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France a attribué le marché Lot n°1-dématérialisation des procédures de passation de marchés publics à la société Omniklés,

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France a attribué le marché Lot n°2-télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à la société Omniklés,

Considérant que l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures l'oblige à utiliser les produits de la société Omniklés à compter du 1er janvier 2011,

Considérant que ce changement de prestataire risquerait de désorganiser fortement des services qui donnent entière satisfaction en matière de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, d'envoi des convocations du conseil municipal et de marchés publics,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis Bernaert, Maire adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le retrait de la commune du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et la dématérialisation de la comptabilité publique pour la période 2011-2014,

Précise que le retrait de la commune du groupement de commandes prendra effet au 31 décembre 2010,

Précise qu'une copie de cette délibération sera notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

## **N°21- Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs**

### G. POUZET

La modification porte principalement sur le mode de réservation et d'annulation des journées d'accueil de loisirs durant les vacances scolaires.

Lors de la Commission Politique familiale et sociale du 7 juin dernier, il a été transmis aux membres une analyse détaillée des désinscriptions - abusives - de certaines familles dans un délai de trois jours avant les vacances scolaires.

Le délai avait été aligné sur celui de la restauration scolaire afin de ne pas donner de contrainte supplémentaire aux familles. Or ces dernières avaient recours systématique à une inscription « au cas où ». De fait, les effectifs étaient erronés et entraînaient l'embauche inutile d'un certain nombre d'animateurs.

Pour la période d'été, il a été enregistré ce qui suit :

- 299 journées ont fait l'objet d'une annulation sur 19 jours de fonctionnement soit 15 par jour ;
- 185 journées n'ont pas été facturées pour des raisons diverses : maladie, inscription sur un mois alors que l'enfant n'est pas venu du tout ;
- 115 journées ont été facturées pour des annulations hors délai.

Il a été décidé de définir un délai de 10 jours avant chaque période de vacances scolaires pendant lequel les familles ne pourront plus procéder à l'annulation de journées. Seuls les repas pourront être défacturés dans un délai de trois jours ouvrés avant la date d'annulation souhaitée.

Sur les bulletins d'inscription pour les prochaines vacances, une case doit être cochée par la famille comme champ obligatoire, permettant de vérifier que l'information sur le délai de 10 jours est bien comprise.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier l'article 9 du règlement actuel, les autres articles restant inchangés.

Cette modification prendra effet à partir du 20 décembre 2010.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 juin 2007 portant modification du règlement intérieur des activités périscolaires,

Vu la délibération n° 12 du conseil municipal en date du 26 juin 2008 portant adoption des règlements intérieurs de la restauration scolaire et des accueils de loisirs périscolaires,

Vu l'avis de la Commission Politique familiale et sociale en date du 29 novembre 2010,

Considérant que le délai d'annulation des journées d'accueil de loisirs fixé à trois jours avant la période de vacances scolaires ne permet pas d'organiser la période de façon optimale,

Considérant que les annulations de dernière minute entraînent un recrutement de personnel supérieur aux besoins avérés,

Considérant la nécessité de modifier l'article 9 du règlement intérieur relatif aux modalités d'inscription des accueils de loisirs à compter du 20 décembre 2010,

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Geneviève POUZET, Maire adjoint chargée des affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le règlement intérieur des accueils de loisirs et périscolaires maternels et élémentaires tel qu'annexé à la présente,

Précise que le nouveau règlement s'appliquera à partir du 20 décembre 2010.

## **N°22- Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire**

### G. POUZET

Un peu plus d'un an après la réécriture complète du règlement de la restauration scolaire, il est nécessaire de le revoir et d'y apporter des modifications. Celles-ci font suite à de nouvelles demandes des familles (congé parental, congé longue maladie, etc), mais aussi aux différentes situations rencontrées tout au long de l'année.

Il est donc nécessaire d'apporter des modifications sur plusieurs articles :

- Article 1 : compléter la liste des situations familiales ou professionnelles qui pourraient permettre à une famille de bénéficier de plus de 2 jours à la restauration pour les maternels.
- Article 2 : apporter une précision sur la surfacturation pour les familles qui n'auraient pas procédé à l'inscription de leur enfant à la restauration et rappeler la mise à disposition d'un poste internet en mairie.
- Article 4 : rappeler le principe de commande, de fabrication et de livraison des repas afin de faire comprendre le principe des trois jours de délais pour toute annulation et fixer un délai de recours sur les factures.
- Article 7 : préciser les modalités d'accès des parents d'élèves aux restaurants scolaires.
- Article 9 : préciser les nouveaux termes de mise en place des PAI.
- Article 11 : modification de la composition de la commission des menus ainsi que du nombre de membres.

Il est proposé donc au Conseil municipal d'adopter les modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire qui prendra effet à partir du 20 décembre 2010

Est-ce qu'il y a besoin d'une explication complémentaire ?

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 25 juin 2009 qui présentait une refonte générale du règlement intérieur de la restauration,  
Vu l'avis de la Commission Politique familiale et sociale en date du 29 novembre 2010,  
Considérant les demandes et réclamations portées des familles pour la facturation des repas en écoles primaires,  
Considérant que les places disponibles en école maternelle ne permettent pas d'accueillir sur 4 jours les enfants dont un des 2 parents ne travaille pas,  
Considérant qu'il est indispensable à la bonne gestion des effectifs de procéder à la demande de justificatifs professionnels ou autres par les familles dont l'enfant est en maternelle,  
Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser régulièrement le présent document et afin de simplifier le traitement des informations pour les familles et le service scolaire,  
Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente,  
Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de madame Geneviève POUZET, Maire adjoint chargée des affaires scolaires,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Adopte le projet de règlement intérieur de la restauration scolaire tel qu'annexé à la présente,  
Précise que le nouveau règlement s'applique à compter du 20 décembre 2010.

### **N°23- Autorisation de signer les conventions avec les écoles privées sous contrat – frais d'écolage**

G. POUZET

Il est rappelé que pendant l'année scolaire 2010/2011, 106 élèves croissillons fréquentent des écoles privées sous contrat de communes voisines. Ils étaient 97 en 2009/2010.

Ces élèves sont scolarisés au sein de 4 établissements : Jeanne d'Arc -Notre Dame de Chatou, Le Bon Sauveur au Vésinet, Ste Jeanne d'Arc au Vésinet et Ste Thérèse de Bougival. La convention qui lie la commune aux écoles date à 2004.

Cette convention a été dénoncée en décembre 2009 afin de permettre de procéder à la vérification de l'obligation du financement des écoles élémentaires privées sous contrat d'association extérieures conformément à la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009.

Les frais relatifs à la scolarité d'enfants croissillons en école privée s'élèvent à :

- 28 élèves en maternelles X 978.03 euros soit 27 384,84 euros ;
- 78 élèves en élémentaires X 425.23 euros soit 33 167,94 euros ;

Soit un montant total : 61 403,24 euros.

Il est opportun de s'interroger sur l'obligation de participation de la commune. Dans un premier temps, il a semblé important de demander aux écoles concernées une contrepartie à ce financement. Un rendez-vous a eu lieu le 27 novembre dernier entre les responsables des établissements, Monsieur le Maire et Madame Pouzet, Maire adjoint délégué aux Affaires Scolaires. Il avait pour objectif d'établir les règles de principe d'un partenariat entre l'école et la ville sur la base d'une participation à la vie de la commune.

Il a donc été décidé, afin de ne pas se précipiter sur ce dossier, d'établir une convention quasi identique à la précédente en y ajoutant le principe de participation et en fixant un délai d'application de 1 an seulement.

Cette convention sera reprise en début d'année 2011 et fera l'objet d'une nouvelle présentation en Conseil municipal une fois actées les nouvelles modalités de participation des deux parties.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'adopter le principe de la signature d'une convention de un an entre la ville et les quatre écoles privées sous contrat d'association extérieures, Jeanne d'Arc-Notre Dame de Chatou, Le Bon Sauveur au Vésinet, Ste Jeanne d'Arc au Vésinet et Ste Thérèse de Bougival ;
- de préciser qu'une nouvelle convention sera soumise à l'approbation du Conseil municipal pour l'année 2012 actant les nouvelles modalités de participation des deux parties ;

- d'autoriser le Maire à signer la dite convention.

IR. DAVIN : je pense que vous en aviez parlé en commission avec une réunion au mois de mars. M. BOISDE ?

D. BOISDE : je ne sais pas s'il y a une coïncidence par rapport à la date choisie par ce Conseil municipal, mais nous sommes bien le 9 décembre 2010 et donc il y a 105 ans était signée la loi sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat sur la laïcité. Ce petit clin d'œil étant fait, vous dites que c'est une convention d'attente en vue d'amélioration, ce que l'on constate c'est que Croissy donne plus au privé qu'elle ne reçoit en public donc on espère que dans l'avenir on pourra imaginer plus d'équilibre entre le public et le privé si l'on veut avoir une école publique de qualité, il faut encourager nos enfants à intégrer une école publique de la République.

IR. DAVIN : je suis étonné d'ailleurs que vous ne soyez pas au dîner républicain ce soir, c'est à partir de 21 heures. Vous auriez pu ! Y a-t-il d'autres interprétations ?

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L.442-5-1 et L. 442-5-2,  
Vu la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée relative aux rapports entre l'Etat et les Etablissements d'enseignement privés, et notamment l'article 4,  
Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1969 modifié relatif au contrat d'association à l'enseignement public par les établissements d'enseignements privés,  
Vu la circulaire n°85-105 du 13 mars 1985 relative aux rapports de l'Etat et des collectivités territoriales avec les établissements d'enseignements privés,  
Vu la délibération n°6 du conseil municipal en date du 23 mars 2004 relative à la signature de conventions avec quatre écoles privées sous contrat d'association extérieures, Jeanne d'Arc-Notre Dame de Chatou, Le Bon Sauveur au Vésinet, Ste Jeanne d'Arc au Vésinet et Ste Thérèse de Bougival,  
Considérant que ces conventions ont été dénoncées par courriers en date du 22 décembre 2009 afin de permettre de procéder à la vérification de l'obligation du financement des écoles élémentaires privées sous contrat d'association extérieures conformément à la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009,  
Considérant que les échanges entre les élus et les responsables des établissements concernés,  
Considérant qu'une réflexion est en cours afin d'établir les règles d'un partenariat entre l'école et la ville sur la base d'une participation à la vie de la commune,  
Considérant le projet de convention annexé à la présente,  
Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de madame Geneviève POUZET, Maire adjoint chargée des affaires scolaires,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Adopte le principe de la signature d'une convention de un an entre la ville et les quatre écoles privées sous contrat d'association extérieures, Jeanne d'Arc-Notre Dame de Chatou, Le Bon Sauveur au Vésinet, Ste Jeanne d'Arc au Vésinet et Ste Thérèse de Bougival,  
Précise qu'une nouvelle convention sera soumise à l'approbation du Conseil municipal pour l'année 2012 actant les nouvelles modalités de participation des deux parties,  
Autorise le Maire à signer la dite convention,  
Dit que les crédits nécessaires à l'application de cette délibération seront inscrits au budget primitif 2011.

## **N°24- Modification du règlement intérieur des structures Petite enfance**

K. NOËL

Comme vous le savez à chaque fois que l'on modifie un article dans le règlement intérieur des structures Petite Enfance on est obligé de le passer en Conseil municipal.

Les règlements actuels des structures Petite Enfance « La ribambelle » et « Les Eglantines » prévoient actuellement que : « *l'enfant ne sera remis qu'au(x) parent(s) ayant l'autorité parentale ou sur présentation d'une procuration écrite et datée des parents, à une personne âgée d'au moins dix-huit ans et munie d'une carte d'identité. Le personnel devra en être informé.* »

Ce fonctionnement ne satisfaisant pas les familles et les parents étant seuls habilités à autoriser une tierce personne à venir récupérer leurs enfants, il est souhaitable que le règlement prévoit à l'avenir que :

- tout départ d'un enfant avec une tierce personne doit faire l'objet d'une demande écrite et nominative auprès de la directrice ;
- toute personne venant chercher un enfant doit être en possession de ses moyens physiques et psychiques ;

- la directrice peut refuser de confier un enfant à une personne si elle juge que celle-ci n'est pas en état d'assurer sa sécurité.

A la demande du médecin, il est également nécessaire d'ajouter dans les règlements actuels que l'un des parents doit être obligatoirement présent lors d'au moins une visite médicale par an. En effet, la présence d'un des parents permet un meilleur suivi médical de l'enfant et la mise en place d'un échange formel et constructif avec les familles.

Les autres articles des deux règlements restent inchangés.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications du règlement intérieur des structures multi-accueil de « La Ribambelle » et « Les Eglantines » susvisées et reprises dans le document annexé à la présente.

Si vous avez d'autres questions ?

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000, relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-1111 du 17 juillet 2007 et la circulaire n° DGS/R11/2007/318 du 14 août 2007 relative à la suspension de l'obligation de vaccination par le BCG au profit d'une recommandation forte de vaccination des enfants et adolescents les plus exposés au risque de tuberculose,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal en date du 21 octobre 2004 portant sur l'adoption d'un nouveau règlement intérieur des établissements Petite enfance,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 27 janvier 2005 portant sur la modification du règlement intérieur des établissements Petite enfance dans le cadre de la mise en œuvre de la prestation de service unique (PSU),

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal en date du 24 novembre 2005 portant modification du règlement intérieur des établissements Petite enfance,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal en date du 29 juin 2006 portant modification du règlement intérieur des établissements Petite enfance,

Vu la délibération n°16 en date du 18 décembre 2008 portant modification du règlement intérieur des établissements Petite enfance,

Vu la délibération n°3 en date du 3 décembre 2009 portant modification du règlement intérieur des établissements Petite enfance,

Vu l'avis de la Commission Politique familiale et sociale en date du 29 novembre 2010,

Considérant que le règlement actuel, interdisant à toute personne mineur de pouvoir récupérer un enfant dans une des structures Petite Enfance de la commune, ne correspond pas aux attentes des familles,

Considérant que les parents sont seuls habilités à autoriser une tierce personne à venir récupérer leurs enfants,

Considérant que la directrice de la structure doit cependant vérifier que toute personne venant chercher un enfant doit être en possession de ses moyens physiques et psychiques et bénéficier d'une autorisation écrite et nominative des parents,

Considérant que, dans le cadre du suivi médical des enfants et à la demande du médecin, il est obligatoire que l'un des parents soit présent à une visite médicale par an,

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Katerine Noël, Maire adjoint chargée de la petite enfance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le projet de règlement intérieur des structures multi-accueil « La Ribambelle » et « Les Eglantines » susvisé,

Précise que le nouveau règlement s'appliquera à partir du 1er janvier 2011.

## **N°25- Autorisation de verser une subvention à l'association « Les Amis de la Première Enfance »**

### K. NOËL

Lors du Conseil d'administration du 31 mars 2010 de l'association « Les Amis de la Première Enfance », un complément de participations 2009 a été voté pour couvrir les charges de l'association.

Une somme complémentaire à la subvention votée lors du vote du budget ville 2010, d'un montant de 15 198 euros, a donc été demandée à la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 15 918 euros à l'association « Les Amis de la Première Enfance » qui est la crèche « Princesse ».

Les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 6574 dans la décision modificative n°1 du 9 décembre 2010

IR. DAVIN : des questions ? Interprétation, explications de vote ?

K. NOËL : les commissions étaient tellement claires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 9 décembre 2010 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget principal inscrivant un crédit supplémentaire à l'article 6574,  
Vu l'avis de la Commission Politique familiale et sociale en date du 29 novembre 2010,  
Considérant la demande de l'Association « Les Amis de la Première Enfance », issue du Conseil d'Administration du 31 mars 2010, demandant un complément de participation aux membres au titre de l'exercice 2009,  
Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame Katerine Noël, Maire adjoint chargée de la Petite enfance,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 15 918 euros à l'association « Les Amis de la Première Enfance »,  
Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2010.

**N°26- Renouvellement des conventions avec les associations « Les Amis de la Première Enfance » et « Les Petits Pas » relatives au versement de la subvention de fonctionnement de la commune**

K. NOËL

Comme tous les ans, nous renouvelons les conventions avec les associations « Les Amis de la Première Enfance » et « Les Petits Pas » puisque chacune a une subvention supérieure à 23 000 €.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques et le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article 10 stipulent que toute autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant annuel dépassant la somme de 23 000 € a l'obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé qui en bénéficient.

Les deux associations gérant les crèches qui accueillent des enfants croissillons sont subventionnées dans ce à hauteur des montants suivants en 2010 :

Association	Crèche	Adresse	Nombre de berceaux réservés aux croissillons	Subvention 2010
Les Amis de la Première Enfance	Princesse	31 ter rue de l'Ecluse Le Vésinet	42	287 000 €
Les Petits Pas	Les Petits Pas	15 av du Général de Gaulle Croissy sur Seine	28	175 000 €

Les conventions actuelles arrivant à expiration au 31 décembre prochain, il convient de les renouveler. Elles définissent les conditions dans lesquelles la commune attribue une subvention annuelle de fonctionnement et précisent les engagements respectifs de la commune et des associations.

Les engagements de la commune sont les suivants :

- La commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association en inscrivant à son budget une subvention annuelle au bénéfice de l'association ;
- Le montant de la subvention est révisé chaque année en fonction de l'activité et des nouveaux projets mis en place et fera l'objet d'un avenant annuel ;
- Chaque année, il sera procédé à une évaluation portant sur les objectifs, les activités et notamment sur la situation financière de l'association.

Et les engagements de chaque association :

- La crèche s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires prévues par le Code de Santé publique et notamment en matière de PMI ;
- L'association respecte la réglementation du travail dans la gestion du personnel employé et se conformera aux règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne l'agrément délivré et le contrôle exercé par le Conseil général ;
- L'association s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur nécessaire les financements publics qui lui sont attribués. Elle en garantit la destination indiquée et se tient disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi ;
- L'association doit répondre à trois critères d'évaluation de son activité :
  - o L'atteinte d'un objectif en terme de taux d'occupation moyen (75% minimum, sur la base des journées facturées aux familles) ;
  - o Le non dépassement d'un seuil de coût horaire fixé nationalement par la CAF, au 1er janvier 2009 à 12,83 € ;
  - o Le respect des quotas d'encadrement auprès des enfants, et à l'ouverture et à la fermeture de la structure, conformément au décret n°2007-30 du 20 février 2007 relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- L'association s'engage à fournir à la commune :
  - o Au plus tard le 1er octobre de l'année en cours :
    - Le nombre de journées ou heures prévisionnelles ;
    - Le budget prévisionnel et le montant prévisionnel souhaité de la participation de la commune ;
  - o Au 31 mars de chaque année :
    - le compte de résultat de l'exercice N-1 ;
    - le nombre de journées réalisées et la copie des documents envoyés à la Caisse d'allocations familiales des Yvelines et au Conseil général des Yvelines ;
- Les dépenses d'investissement doivent faire l'objet d'une programmation pluri annuelle. La commune doit en être saisie pour accord préalable au plus tard en juillet précédant l'année d'exécution ;
- L'association est tenue de produire à la demande de la commune le bilan des activités régulières. Elle fournira au début de chaque trimestre :
  - o Une liste des enfants admis ;
  - o Une liste des enfants inscrits, comportant le nom, prénom âge des enfants et adresse des parents et tiendra informée la commune de toutes nouvelles inscriptions et admissions, en dehors de ces échéances.

Il est proposé la signature de nouvelles conventions réactualisées dont les projets sont joints à la présente. Elles seraient conclues du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011 et reconductibles sur demande expresse.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions avec les associations « Les Amis de la Première Enfance » et « Les Petits Pas ».

Si vous avez des questions concernant ces renouvellements de conventions ?

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques, et notamment son article 10,  
 Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,  
 Vu le décret n°2007-30 du 20 février 2007 relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,  
 Vu la délibération n°15 du 4 avril 1990, autorisant la signature d'une première convention entre la commune et l'association « Les Petits Pas »,  
 Vu la délibération n°4 du 16 décembre 2004 portant sur la signature d'une première convention avec les associations « Les Amis de la Première Enfance » et « Les Petits Pas »,  
 Vu la délibération n°9 du 28 juin 2007 portant sur la signature d'une nouvelle convention entre la Ville et les associations « Les Amis de la Première Enfance » et « Les Petits Pas »,  
 Vu la délibération n°10 du 26 juin 2008 portant sur la signature d'une nouvelle convention entre la Ville et les associations « Les Amis de la

Première Enfance » et « Les Petits Pas »,  
Vu la délibération n°5 du 3 juin 2009 portant sur la signature d'une nouvelle convention entre la Ville et les associations « Les Amis de la Première Enfance » et « Les Petits Pas »,  
Vu l'avis de la Commission Politique familiale et sociale en date du 29 novembre 2010,  
Considérant que toute autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant annuel dépassant la somme de 23 000 € a l'obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé qui en bénéficient,  
Considérant que les associations « Les Amis de la Première enfance », gérant la crèche « Princesse », sise 31 ter Rue de l'Ecluse au Vésinet et « Les Petits Pas », gérant la crèche « Les Petits Pas », sise 15 avenue du Général de Gaulle à Croissy-sur-Seine, accueillent des enfants croissillons et perçoivent une subvention de plus de 23 000 € par an,  
Considérant que les conventions en vigueur au 1er janvier 2010 arrivent à leur terme le 31 décembre 2010,  
Considérant les projets de convention annexés à la présente,  
Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame Katerine Noël, Maire adjoint chargée de la petite enfance,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Adopte le projet de convention à intervenir entre la commune et l'association « Les Amis de la Première enfance », tel qu'annexé à la présente,  
Adopte le projet de convention à intervenir entre la commune et l'association « Les Petits Pas », tel qu'annexé à la présente,  
Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations « Les Amis de la Première Enfance » et « Les Petits Pas »,  
Dit que les crédits nécessaires à l'application de cette délibération sont inscrits au budget primitif 2011.

## **N°27- Révision des tarifs de place de la redevance du marché**

K. NOËL

Comme tous les ans, mais c'est une 1<sup>ère</sup> pour moi car effectivement j'ai repris la partie « Commerce » nous vous avons présenté en Commission

Par courrier en date du 8 octobre 2010, la Société « SARL Les Fils de Madame Géraud » a demandé à la commune d'entériner la modification des tarifs appliqués aux commerçants du marché de Croissy ainsi que sur la redevance annuelle reversée par le « Groupe Géraud » à la Commune, prévues à l'article 23 du contrat de délégation de service public du 24 novembre 2004.

Pour cette année, le coefficient de revalorisation s'élève à 1,1890, ce qui induit une augmentation de 1,49 % des tarifs des droits de places demandés aux commerçants du marché d'approvisionnement pour l'année 2011. Cette augmentation sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 à l'ensemble des redevances perçues par le concessionnaire auprès des commerçants du marché ainsi qu'au versement de la redevance due par la SARL « Les Fils de Madame Géraud » à la commune dans le cadre de la délégation de service public.

Conformément à l'article 23 de la convention de délégation de service public : « Si la Ville, pour quelque motif que ce soit, ne mettait pas ainsi en vigueur le tarif qui résulterait normalement de la clause de variation, elle compenserait alors envers le Délégitaire la différence de recettes consécutives, entre les recettes effectivement perçues et celles qui auraient résulté de l'application de la clause de variation ».

Lors de la réunion du 29 octobre 2010, la Commission des marchés a donné un avis favorable à cette augmentation.

Il est proposé au Conseil municipal d'augmenter de 1,49 % les tarifs des droits de place des marchés, ainsi que la redevance versée à la commune par le délégataire.

*D. BOISDE : en commission il avait été dit que serait introduit dans le rapport de délibération le prix du mètre linéaire d'une place de marché pour qu'on puisse fixer en fait la valorisation financière de cette place de marché plutôt qu'un pourcentage. Ma question : donc quel est le prix du mètre linéaire ?*

K. NOËL : En effet on ne l'a pas mis dans le rapport, on va le mettre dans le compte-rendu.

JR. DAVIN : On n'a pas le montant ? On va le voter avec le montant, que l'on ne connaît pas et on le mettra dans la délibération puisqu'elle a été demandée.

K. NOËL : ce n'était pas dans le vote, juste une explication complémentaire.

JR. DAVIN : D'accord, il faut le renvoyer. On peut le renvoyer demain ? Lundi, M. BOISDE, lundi pour la réponse,

demain ce n'était pas possible, il faut qu'on aille demander au marché. Y a-t-il d'autres questions ?  
La question n'empêchait pas de voter, c'est vrai que c'est une question pertinente donc elle avait toute sa place.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la convention de délégation de service public en date du 23 novembre 2004, notamment sur son article 23,  
Vu la demande en date du 8 octobre 2010, de la SARL « les Fils de Madame Géraud », concessionnaire des marchés, portant sur la révision des tarifs de droits de place,  
Vu l'avis de la Commission des marchés en date du 29 octobre 2010,  
Vu l'avis de la Commission des finances, du développement économique et du commerce en date du 26 novembre 2010,  
Considérant que cette modification des tarifs résulte de l'application de l'article 23 du contrat de délégation de service public en date du 24 novembre 2004 passé avec la SARL « Les Fils de Madame Géraud »  
Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de madame Katerine NOEL, maire adjoint chargée du commerce,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide d'augmenter de 1,49 % les tarifs de droits de place des marchés,  
Décide d'augmenter de 1,49 % la redevance versée à la commune par le délégataire,  
Précise que cette augmentation sera applicable au 1er janvier 2011.

## **N°28- Rémunération des agents recenseurs - modification**

### N. HEUDE

Toute ville de plus de 10 000 habitants est tenue à un recensement annuel de la population.

Il relève de la responsabilité de la commune de mettre en place les moyens nécessaires à la réalisation du recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier 2011 au 26 février 2011.

Le recensement de la population, désormais annuel, nécessite le recrutement de 2 agents recenseurs et concerne 287 logements. Ces agents recenseurs seront encadrés par l'agent communal en charge du dossier de recensement.

Dans le cadre de cette mission, la commune perçoit une dotation versée par l'INSEE de 2 198 euros.

Sur la base de cette dotation, la rémunération des agents recenseurs prend en compte :

- le temps de formation assuré par l'agent communal en charge du dossier et par le correspondant INSEE (une journée par agent recenseur) ;
- le temps dédié à la tournée de reconnaissance du secteur recensé, l'indemnité par logement enquêté.

L'organisation et le partage théorique du secteur seront les suivants :

- un secteur de 142 logements ;
- un secteur de 145 logements.

Les salaires des deux agents est estimé à 2 130 euros charges patronales comprises. Le solde de la dotation permettra le financement des heures supplémentaires de l'agent communal en charge du dossier de recensement (volume estimé à 5 heures supplémentaires).

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base de 4,75 euros brut par logement enquêté.

A titre d'information la base de 2007 était de 3,50 €. Ce point a été vu en CTP du 1<sup>er</sup> décembre

Avez-vous des questions ?

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu la délibération du 27 septembre 2007 relative à la rémunération du personnel – recensement,  
Considérant qu'il appartient au Maire de fixer l'organisation nécessaire au bon déroulement du recensement de la population,  
Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement de personnel en fonction du découpage de la commune par secteur,  
Le Conseil municipal  
Après avoir entendu l'exposé de Madame Nicole HEUDE, conseillère municipale déléguée,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide le recrutement de deux agents recenseurs,  
Fixe la rémunération des agents recenseurs sur la base de 4,75 euros brut par logement enquêté,  
Précise que cette rémunération prend en compte le temps dédié à la formation des agents, à la tournée de reconnaissance du territoire recensé et les entretiens avec la population recensée.  
Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recenseurs seront inscrits au budget primitif 2011 de la collectivité au chapitre 012, article 64131.

## **N°29- Rémunération d'un psychomotricien vacataire**

### N. HEUDE

Toujours en recherche de l'amélioration de ces services, la ville de Croissy a fait le choix de recruter un psychomotricien.

Je rajoute que cette personne interviendra à peu près un jour par mois, naturellement pas pendant les vacances, donc cela fera à peu près 70 heures dans l'année.

Il est proposé de fixer le mode de rémunération pour l'exercice des fonctions de psychomotricien au sein de la crèche « La Ribambelle ».

Son activité porte essentiellement sur des objectifs pédagogiques, d'une part pour les enfants accueillis à la crèche, mais aussi pour le personnel de la structure. La personne affectée à cet emploi doit être titulaire du diplôme d'Etat de psychomotricien et posséder une solide expérience professionnelle dans ce domaine.

Les principales missions assurées par le psychomotricien sont les suivantes :

- Découverte de la psychomotricité aux enfants à travers des activités d'éveil ;
- Soutenir l'élaboration du schéma corporel du tout petit ;
- Prévenir d'éventuels troubles ;
- Accompagner l'enfant en difficulté ou en situation de handicap ;
- Proposer à chaque groupe d'enfants des ateliers en lien avec leur développement moteur (parcours, mime, relaxation.....) ainsi que des séances de réflexion sur l'espace et son aménagement ;
- Former et informer le personnel de la structure sur le développement moteur de l'enfant et des possibilités d'intervention de l'adulte dans l'accompagnement du tout petit.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider de fixer la rémunération du psychomotricien en référence au 6<sup>ème</sup> échelon de l'échelle indiciaire du grade de rééducateur territorial de classe supérieure, indice brut 638, indice majoré 534 soit depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 un taux horaire de 18.45 euros indemnité compensatrice de congés payés égale à 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération brute mensuelle incluse.

Le taux de la rémunération subira les mêmes augmentations que celles accordées aux fonctionnaires territoriaux.

Est-ce que vous avez des questions ?

AC. MOTRON : je me demandais juste s'il y avait des psychomotriciens dans les autres crèches ?

N. HEUDE : non, mais je suppose que s'il y avait vraiment un gros problème il pourrait intervenir, pour l'instant c'est à la Ribambelle. C'est déjà un grand pas que nous faisons, il n'y a pas d'obligation.

AC. MOTRON : un petit pas, ce n'est pas parce qu'il n'y a pas d'obligation qu'il ne faut pas le faire.

## N. HEUDE : Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-863 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rééducateurs territoriaux,

Considérant qu'il convient de préciser le niveau de rémunération du psychomotricien qui exercera ses fonctions à la crèche « La Ribambelle » en référence à une échelle indiciaire de la catégorie B de la filière médico-sociale,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Nicole Heude, conseillère municipale déléguée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer la rémunération du psychomotricien en référence au 6ème échelon de l'échelle indiciaire du grade de rééducateur territorial de classe supérieure, indice brut 638, indice majoré 534 soit depuis le 1er juillet 2010 un taux horaire de 18.45 euros indemnité compensatrice de congés payés égale à 1/10ème de la rémunération brute mensuelle incluse,

Précise que cette activité porte essentiellement sur des objectifs pédagogiques d'une part pour les enfants accueillis à la crèche de la Ribambelle mais aussi pour le personnel de la structure et la personne affectée à cet emploi doit être titulaire du diplôme d'état de psychomotricien ainsi que posséder une solide expérience professionnelle dans ce domaine,

Indique que les principales missions assurées par le psychomotricien sont les suivantes :

- Découverte de la psychomotricité aux enfants à travers des activités d'éveil ;
- Soutenir l'élaboration du schéma corporel du tout petit ;
- Prévenir d'éventuels troubles ;
- Accompagner l'enfant en difficulté ou en situation de handicap ;
- Proposer à chaque groupe d'enfants des ateliers en lien avec leur développement moteur (parcours, mime, relaxation.....) ainsi que des séances de réflexion sur l'espace et son aménagement ;
- Former et informer le personnel de la structure sur le développement de l'enfant et des possibilités d'intervention de l'adulte dans l'accompagnement du tout petit ;

Précise que le taux de la rémunération subira les mêmes augmentations que celles accordées aux fonctionnaires territoriaux,

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération du psychomotricien sont inscrits au budget principal 2010 de la collectivité au chapitre 012, article 64131.

## **N°30- Attribution de logement par utilité de service - complément**

### N. HEUDE

Le Conseil municipal est compétent pour fixer la liste des emplois qui justifient l'attribution d'un logement de fonction, notamment selon les contraintes liées à l'exercice de ces fonctions.

Il s'avère nécessaire de compléter la liste des fonctions pour lesquelles la délibération du 25 septembre 2008 avait attribué des logements de fonction pour utilité de service en y ajoutant l'emploi de directeur général adjoint des Services municipaux.

Le Conseil municipal, en sa séance du 19 juin 2002, a adopté un tarif de location à appliquer pour les logements de la ville et a adopté lors de sa séance du 16 décembre 2004, une révision automatique au 1er janvier de l'année en fonction de la variation annuelle de la moyenne associée à l'indice du coût de la construction du 2ème trimestre publié chaque année par l'INSEE.

Les logements de fonction attribués par « utilité de service » sont soumis à un abattement à appliquer sur la valeur locative du logement.

Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter la liste des emplois qui justifient l'attribution d'un logement de fonction pour utilité de service ci-dessous :

- Emploi de Directeur général adjoint des services municipaux du fait des contraintes de présences liées à la fonction ;
- Emploi de Directeur des services techniques, du fait des contraintes de présence liées à la fonction ;
- Emploi d'agent d'entretien chargé de l'ouverture et de la fermeture du Château Chanorier et du parc du Château ;
- Deux emplois d'agent des services techniques chargés de l'ouverture et fermeture des sites suivants : Hôtel

- de Ville, cimetière, Foyer Courtel, Parc Leclerc, le square des blanchisseuses ;
- Un emploi d'agent des services techniques chargé de l'ouverture et fermeture du parc du Prieuré et de la surveillance des futurs locaux du pôle culturel au château Chanorier.

J'ajoute aussi que ce point a été présenté lors du CTP le 1<sup>er</sup> décembre 2010.  
Est-ce que vous avez des questions ?

AC. MOTRON : vous dites que l'on a les tarifs ?

N. HEUDE : dans le rapport on vous a donné une explication sur le mode si vous voulez, lors des Conseils municipaux précédents, en 2002, et en 2004. Vous avez vu dans le rapport ? C'est précisé, vous voulez que je vous le relise ? Non ? Merci.

JR. DAVIN : cela vous va ? Y a-t-il une explication de vote ? M. DELPY ?

D. DELPY : cela concerne quel logement ?

N. HEUDE : cela concerne le logement du BD Hostachy, Monsieur.

D. DELPY : il était déjà affecté celui-là ?

JR. DAVIN : il n'est plus affecté. Cela ne vous a pas échappé que la DGS était partie, qu'en l'occurrence T. EVEN est arrivé et qu'Anne-Sophie HO MASSAT avait remplacé T. EVEN. RM. ABEL qui était jusqu'à présent titulaire de ce logement n'étant plus là, c'est une des raisons pour lesquelles on passe cela ce soir en conseil municipal.

D. DELPY : elle aurait pu le garder.

JR. DAVIN : je n'ai pas entendu.

D. DELPY : elle aurait pu le garder ponctuellement son logement le temps qu'elle en trouve un autre.

JR. DAVIN : N'étant plus DGS la loi ne nous le permet pas.

D. DELPY : je vais vous dire le fond de ma pensée, c'est que ce genre de situation peut poser un problème, et c'est pour ça que, sans vouloir, sur ce sujet qui n'est pas d'une grande importance, d'une importance majeure pour la commune, simplement sur le fond l'attribution de logement peut, dans certains cas de figure, avoir des conséquences, pas graves, mais des conséquences pour la commune, c'est tout.  
Ce n'est pas le cas, allons-y.

JR. DAVIN : ce qui se passe c'est qu'elle est toujours dans la fonction publique ; elle a seulement changé son rattachement et elle ne dépend plus de la commune. Le sachant bien avant, elle a anticipé ce problème en recherchant depuis longtemps un nouveau logement qu'elle a eu beaucoup de mal à trouver. Elle réside toujours à Croissy sur Seine. Le logement est vide depuis fin juillet. Comme T. EVEN ne souhaite pas le reprendre, par galanterie bien entendu, donc il l'a cédé à Mme HO MASSAT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code du domaine de l'Etat, et notamment son article A92 relatif au taux d'abattement sur les logements pour utilité de service,  
Vu la Loi n°90-1067 en date du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du code des communes et notamment son article 21,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2004 actualisant les tarifs de location des logements communaux,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2003 portant révision du tarif de location des logements communaux,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 février 2003 portant attribution d'un logement de fonction pour utilité de service,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2002 fixant un tarif pour le domaine privé de la commune,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2000 portant attribution d'un logement pour utilité de service moyennant redevance,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2008 fixant la liste des emplois pour lesquels peut être attribué un logement de

fonction pour utilité de service,

Considérant que les assemblées locales fixent la liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction notamment selon les contraintes liées à l'exercice de ces fonctions,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de compléter la liste des fonctions pour lesquelles la délibération en date du 25 septembre 2008 avait attribué des logements de fonction pour utilité de service en y ajoutant l'emploi de directeur général adjoint des services municipaux,

Considérant que la notion d'utilité de service suppose le versement par l'occupant d'une redevance puisque, sans être absolument nécessaire à l'exercice de ses fonctions, le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service public, les logements de fonction attribués par utilité de service sont soumis à un abattement à appliquer sur la valeur locative du logement.

Considérant que les montants de ces redevances font l'objet d'une augmentation annuelle au 1er janvier en fonction de la variation annuelle de la moyenne associée à l'indice de référence des loyers de l'INSEE,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Nicole HEUDE, Conseillère municipale déléguée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un logement de fonction pour utilité de service, telle que proposée ci-dessous :

- Emploi de Directeur général adjoint des services municipaux du fait des contraintes de présences liées à la fonction ;
- Emploi de Directeur des services techniques, du fait des contraintes de présence liées à la fonction ;
- Emploi d'agent d'entretien chargé de l'ouverture et de la fermeture du Château Chanorier et du parc du Château ;
- Deux emplois d'agent des services techniques chargés de l'ouverture et fermeture des sites suivants : Hôtel de Ville, cimetière, Foyer Courtel, Parc Leclerc, le square des blanchisseuses ;
- Un emploi d'agent des services techniques chargé de l'ouverture et fermeture du parc du Prieuré et de la surveillance des futurs locaux du pôle culturel au château Chanorier.

## **N°31- Modification du tableau des effectifs**

N. HEUDE

L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que le Conseil municipal est compétent pour créer et supprimer les emplois de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal. En effet, une mise à jour de ce document est nécessaire suite mouvement du personnel et aux changements statutaires de certains agents communaux.

### **En filière administrative :**

La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet suite à l'avancement au grade supérieur d'un agent du service administratif scolaire.

### **En filière technique :**

- La création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet suite à l'avancement au grade supérieur d'un agent du service de l'urbanisme ;
- La création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet suite à l'avancement au grade supérieur d'un agent du secteur bâtiment manutention ;
- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet suite à l'avancement au grade supérieur d'un agent du service de restauration municipale ;
- La suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à la titularisation d'un agent de la crèche de la ribambelle dans le grade d'éducatrice de jeunes enfants.

### **En filière culturelle :**

- La suppression d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 19 h 30 par semaine suite au changement de la durée hebdomadaire de travail d'un agent de la bibliothèque municipale ;
- La création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 31 h 20 par semaine suite à l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un agent de la bibliothèque municipale ;
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 9 heures par semaine suite à la nomination dans le grade supérieur d'un agent de l'école municipale de musique.

**En filière sociale :**

- La suppression d'un poste de puéricultrice de classe normale à temps complet suite à la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent du service de la petite enfance ;
- La suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps complet suite au départ d'un agent de la crèche « La Ribambelle » ;
- La suppression d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelle de 1ère classe à temps complet suite à l'avancement au grade supérieur d'un agent de l'école maternelle Jean Moulin.

**En filière animation :**

- La suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet suite à l'avancement au grade supérieur d'un agent du service de la jeunesse ;
- La suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet suite au départ par voie de mutation d'un agent du service de la jeunesse (remplacé par un vacataire et le recrutement est en cours).

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Est-ce que vous avez des questions ?

D. BOISDE : 3 petits points par rapport à cette délibération récurrente que l'on retrouve à chaque Conseils municipaux. D'une part on peut se féliciter qu'il y ait eu des promotions importantes au niveau du personnel administratif et technique de la commune, comme quoi on a du personnel compétent qui est promu.

La seconde remarque, également récurrente tous les ans, c'est qu'on est en décembre et que cela aurait été très bien que l'on ait avec cette modification du tableau des effectifs, une synthèse un peu plus globale sur la situation en fin d'année, sur les effectifs, tant en terme de personne qu'en équivalent à temps plein.

3ème remarque, qui est une question. Question que j'avais posée en Commission sur l'application de la loi du 11 février 20...

(Interruption de l'enregistrement)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier des ingénieurs,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu le décret n° 91-861 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier des assistants d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 1er décembre 2010,

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame Nicole HEUDE, Conseillère municipale déléguée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- En filière administrative :
  - La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.
- En filière technique :
  - o La création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet ;
  - o La création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
  - o La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet ;
  - o La suppression d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet ;
- En filière culturelle :
  - o La suppression d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe à temps non complet (19 h 30 hebdomadaires) ;

- La création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe à temps non complet (31 h 20 hebdomadaires) ;
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (9 heures hebdomadaires) ;
- En filière sociale :
  - La suppression d'un poste de puéricultrice de classe normale à temps complet ;
  - La suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps complet ;
  - La suppression d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à temps complet ;
- En filière animation :

La suppression de deux postes d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet.

Dit que les crédits nécessaires à l'application de ces modifications sont inscrits au budget 2010 de la collectivité au chapitre 012

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Le Secrétaire de Séance

(s) Mme POUZET